

## **Plan de formation**

relatif à l'ordonnance du SEFRI du [Erlassdatum der BiVo neu] sur la formation professionnelle initiale

### **agente d'exploitation / agent d'exploitation avec certificat fédéral de capacité (CFC)**

du [Erstell - bzw. Unterschriftsdatum OaA Bildungsplan, vgl. S. 10 dieses Dokuments]

Numéro de la profession: 80202

## Table des matières

<b>1. Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>2. Bases de la pédagogie professionnelle</b> .....	<b>5</b>
2.1 Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles .....	5
2.2 Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle.....	7
2.3 Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom) .....	7
2.4 Collaboration entre les lieux de formation .....	8
<b>3. Profil de qualification</b> .....	<b>9</b>
Profil de la profession .....	9
<b>3.2 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles</b> .....	<b>11</b>
3.1er Niveau d'exigences de la profession .....	12
<b>4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation</b> .....	<b>13</b>
Domaine de compétences opérationnelles a: Préparation des travaux d'exploitation.....	13
Domaine de compétences opérationnelles b: Nettoyage, entretien et maintenance d'installations extérieures, d'équipements et de bâtiments.....	20
Domaine de compétences opérationnelles c: Entretien des espaces verts .....	36
Domaine de compétences opérationnelles d: Exploitation des installations de sport.....	43
Domaine de compétences opérationnelles e: Finalisation des travaux d'exploitation .....	48
Domaine de compétences opérationnelles f: Collaboration avec les clients et les collaborateurs .....	53
<b>Élaboration</b> .....	<b>57</b>
<b>Annexe 1: Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité</b> .....	<b>58</b>
<b>Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé</b> .....	<b>59</b>
<b>Glossaire</b> .....	<b>69</b>

## Liste des abréviations

<b>AFP</b>	Attestation fédérale de formation professionnelle
<b>BPA</b>	Bureau de prévention des accidents
<b>CFC</b>	Certificat fédéral de capacité
<b>CFST</b>	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
<b>CI</b>	Cours interentreprises
<b>cosec</b>	Coordinateur de la sécurité
<b>cosec-do</b>	Coordinateur de la sécurité domaine
<b>CSFO</b>	Centre suisse de services Formation professionnelle   orientation professionnelle, universitaire et de carrière
<b>CSFP</b>	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
<b>EPI</b>	Equipements de protection individuelle
<b>LFP</b>	Loi fédérale sur la formation professionnelle, 2004
<b>MSST</b>	Appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail
<b>OFEV</b>	Office fédéral de l'environnement
<b>OFPr</b>	Ordonnance sur la formation professionnelle, 2004
<b>OFSP</b>	Office fédéral de la santé publique
<b>Orfo</b>	Ordonnance sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation)
<b>Ortra</b>	Organisation du monde du travail (association professionnelle)
<b>SECO</b>	Secrétariat d'État à l'économie
<b>SEFRI</b>	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
<b>ST SER</b>	Solution par branche Sécurité au travail et protection de la santé dans les services d'entretien des routes
<b>VSS</b>	Recherche et normalisation en matière de route et de transports

## 1. Introduction

En tant qu'instrument servant à promouvoir la qualité<sup>1</sup> de la formation professionnelle initiale d'agent d'exploitation sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC), le plan de formation décrit les compétences opérationnelles que les personnes doivent avoir acquises à la fin de leur formation. Dans le même temps, il sert de base aux responsables de la formation professionnelle dans les entreprises formatrices, les écoles professionnelles et les cours interentreprises pour la planification et l'organisation de la formation.

Le plan de formation est aussi un guide auquel les personnes en formation peuvent se reporter.

---

<sup>1</sup> voir art. 12, al. 1, let. c, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr) et l'art. 24 de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'agent d'exploitation.

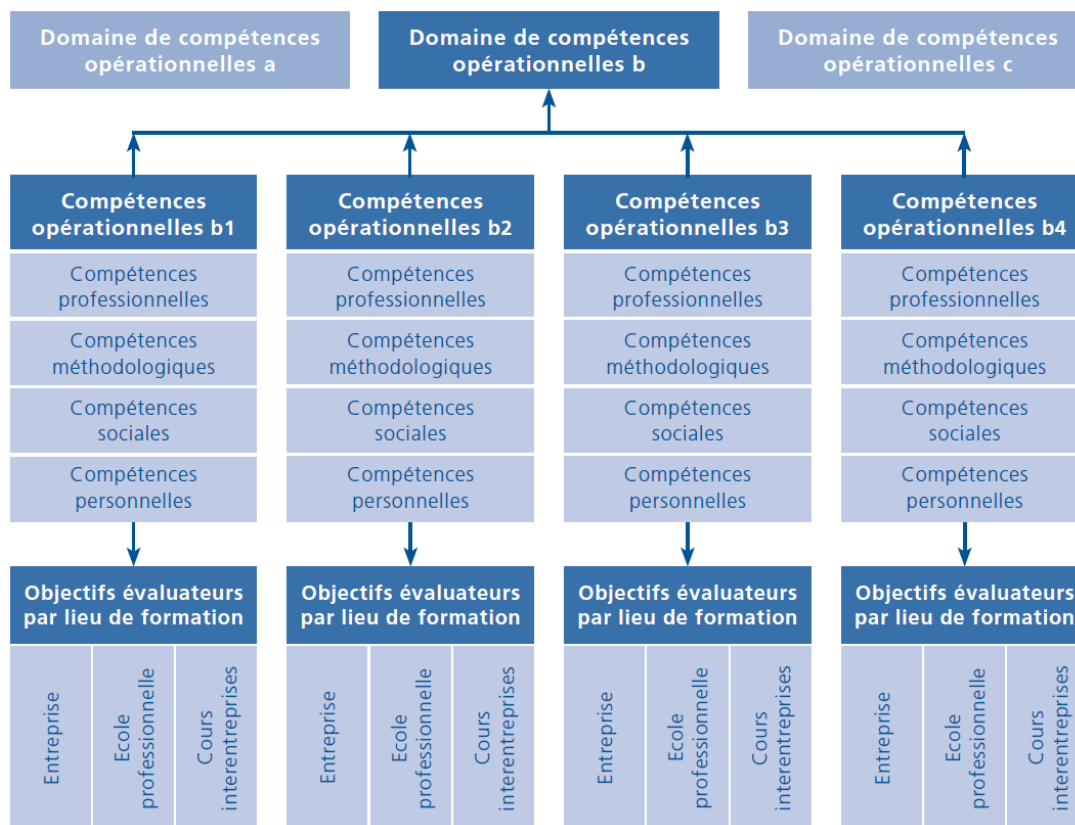
## 2. Bases de la pédagogie professionnelle

### 2.1 Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles

Le présent plan de formation constitue la base en matière de pédagogie professionnelle pour la formation professionnelle initiale d'agent d'exploitation. Le but de la formation professionnelle initiale est l'acquisition de compétences permettant de gérer des situations professionnelles courantes. Pour ce faire, les personnes en formation développent les compétences opérationnelles décrites dans ce plan de formation tout au long de leur apprentissage. Ces compétences ont valeur d'exigences minimales pour la formation. Elles délimitent ce qui peut être évalué lors des procédures de qualification.

Le plan de formation précise les compétences opérationnelles à acquérir. Ces compétences sont présentées sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs.

*Représentation schématique des domaines de compétences opérationnelles, des compétences opérationnelles et des objectifs évaluateurs par lieu de formation:*



La profession d'agent d'exploitation comprend six **domaines de compétences opérationnelles**. Ces domaines définissent et justifient les champs d'action de la profession tout en les délimitant les uns par rapport aux autres.

Exemple: Domaine de compétences opérationnelles a: «Préparation des travaux d'exploitation».

Chaque domaine de compétences opérationnelles comprend un nombre défini de **compétences opérationnelles**. Le domaine b «Nettoyage, entretien et maintenance d'installations extérieures, d'équipements et de bâtiments» regroupe par exemple sept compétences opérationnelles. Ces dernières correspondent à des situations professionnelles courantes. Elles décrivent le comportement que les personnes en formation doivent adopter lorsqu'elles se trouvent dans ces situations. Chaque compétence opérationnelle recouvre quatre dimensions: les compétences professionnelles, les compétences méthodologiques, les compétences personnelles et les compétences sociales (voir chap. 2.2). Ces quatre dimensions sont intégrées aux objectifs évaluateurs.

Les compétences opérationnelles sont traduites en **objectifs évaluateurs par lieu de formation**, garantissant ainsi la contribution de l'entreprise formatrice, de l'école professionnelle et des cours interentreprises à l'acquisition des différentes compétences opérationnelles. Ces objectifs sont reliés entre eux de manière cohérente afin d'instaurer une collaboration effective entre les lieux de formation (voir chap. 2.4).

## 2.2 Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle

Les compétences opérationnelles comprennent des compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles. Pour que les agents d'exploitation aient d'excellents débouchés sur le marché du travail, il faut qu'ils acquièrent l'ensemble de ces compétences tout au long de leur formation professionnelle initiale sur les trois lieux de formation, c'est-à-dire aussi bien au sein de l'entreprise formatrice qu'à l'école professionnelle ou dans le cadre des cours interentreprises. Le tableau ci-après présente le contenu des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle et les interactions entre ces quatre dimensions.

### Compétence opérationnelle



## 2.3 Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom)

Chaque objectif évaluateur est évalué à l'aune d'un niveau taxonomique (4 niveaux de complexité: C1 à C4). Ces niveaux traduisent la complexité des objectifs évaluateurs. Ils sont définis comme suit:

Niveau	Opération	Description
C1	Savoir	Les agents d'exploitation restituent des informations mémorisées et s'y réfèrent dans des situations similaires. e3, ep 3a Ils citent les principales données pour l'établissement d'un rapport complet d'une mission de travail. (C1)
C2	Comprendre	Les agents d'exploitation expliquent ou décrivent les informations mémorisées avec leurs propres mots. c1, ep 2d Ils expliquent les différences dans l'entretien de la végétalisation des toits et des façades. (C2)
C3	Appliquer	Les agents d'exploitation mettent en pratique les technologies/aptitudes acquises dans des situations nouvelles. a5, ent 9 Ils prennent de manière autonome les mesures immédiates de sauvetage nécessaires. (C3)
C4	Analyser	Les agents d'exploitation analysent une situation complexe: ils la décomposent en éléments distincts, relèvent les rapports entre ces éléments et identifient les caractéristiques structurelles. a5, ent 4 Ils analysent à temps les dangers potentiels et les failles de sécurité et prennent les mesures qui s'imposent. (C4)

## 2.4 Collaboration entre les lieux de formation

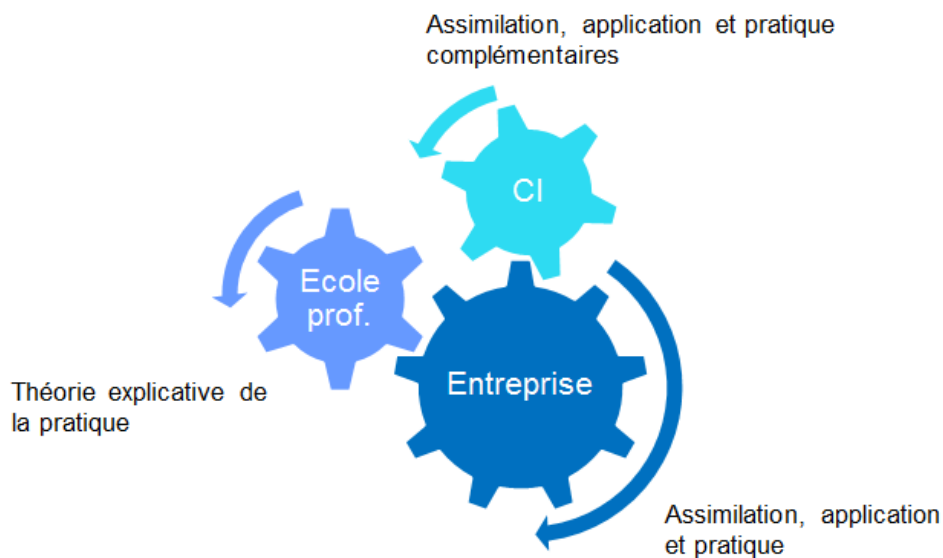
La coordination et la coopération entre les lieux de formation (concernant les contenus, les méthodes de travail, la planification, les usages de la profession) sont deux gages de réussite essentiels pour la formation professionnelle initiale. Les personnes en formation ont besoin d'être soutenues pendant toute la durée de leur apprentissage afin de parvenir à faire le lien entre la théorie et la pratique. D'où l'importance de la collaboration entre les lieux de formation et de la responsabilité qui incombe aux trois lieux de formation dans la transmission des compétences opérationnelles. Chaque lieu de formation participe à cette tâche commune en tenant compte de la contribution des autres lieux de formation. Ce principe de collaboration permet à chaque lieu de formation de faire en permanence le point sur sa propre contribution et de l'optimiser en conséquence. C'est là un moyen d'améliorer la qualité de la formation professionnelle initiale.

Le rôle de chaque lieu de formation peut être résumé comme suit:

- **Entreprise formatrice:** dans le système dual, la formation à la pratique professionnelle a lieu dans l'entreprise formatrice, au sein d'un réseau d'entreprises formatrices, dans une école de métiers ou de commerce, ou dans toute autre institution reconnue compétente en la matière et permettant aux personnes en formation d'acquérir les aptitudes pratiques liées à la profession choisie.
- **École professionnelle:** elle dispense la formation scolaire, qui comprend l'enseignement des connaissances professionnelles, de la culture générale et de l'éducation physique.

**Cours interentreprises:** ils visent l'acquisition d'aptitudes de base et complètent la formation à la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque cela s'avère nécessaire dans la profession choisie.

Les interactions entre les lieux de formation peuvent être représentées comme suit:



La mise en place d'une coopération réussie entre les lieux de formation repose sur les instruments servant à promouvoir la qualité de la formation professionnelle initiale (voir annexe).



### **3. Profil de qualification**

Le profil de qualification décrit le profil de la profession ainsi que les compétences opérationnelles à acquérir et le niveau d'exigences de la profession. Il indique les qualifications que les agents d'exploitation doivent posséder pour pouvoir exercer la profession de manière compétente et conformément au niveau requis.

En outre, le profil de qualification sert de base à la composition des procédures de qualification, à la classification de la profession d'agent d'exploitation dans le cadre national des certifications pour les diplômés de la formation professionnelle (CNC formation professionnelle) et à l'élaboration du supplément descriptif du certificat.

#### **Profil de la profession**

Les agents d'exploitation CFC entretiennent, contrôlent et assurent la maintenance d'infrastructures. Sont considérés comme infrastructures les bâtiments, les voies de circulation, les espaces verts, les places de jeux, les installations de sport ainsi que les patinoires et les piscines.

#### **Domaine d'activité**

Les agents d'exploitation CFC travaillent pour des administrations publiques, des centres de voirie ainsi que pour des hôpitaux, des écoles, des institutions militaires ou de soin et des infrastructures de sport et de loisirs, des patinoires et des piscines. De grandes entreprises privées disposant d'une vaste infrastructure et proposant des services telles que des gérances d'immeubles et des entreprises de nettoyage emploient également des agents d'exploitation CFC pour l'entretien professionnel de leurs propres immeubles et installations ou de ceux qu'elles gèrent.

#### **Principales compétences opérationnelles**

Les agents d'exploitation CFC contrôlent, assurent la maintenance et réparent des installations extérieures, des équipements ou des bâtiments, entretiennent des espaces verts et des installations de sport. Pour ce faire, ils utilisent divers véhicules, de petits appareils et des outils dont ils planifient l'utilisation lors de la préparation des travaux d'exploitation. Ils entreposent et éliminent des matériaux et préparent les infrastructures pour des événements et des manifestations.

#### **Domaines spécifiques**

En raison des différentes spécialisations des entreprises, les agents d'exploitation CFC sont formés dans un des domaines spécifiques suivants:

##### *Domaine spécifique «service conciergerie»*

Les agents d'exploitation CFC formés dans le domaine spécifique « service conciergerie » assurent l'entretien des bâtiments et de leur infrastructure. Ils contrôlent et entretiennent régulièrement les installations techniques des bâtiments. Ces travaux comprennent, par exemple, la vérification des systèmes solaires, d'installations sanitaires et de chauffage, de ventilation et de climatisation, la réparation des systèmes de verrouillage et l'élimination des dysfonctionnements sur des appareils électriques. Ils effectuent de petites réparations de manière autonome et font, en cas de besoin, appel à des spécialistes. Dans le cadre de leur travail, ils observent scrupuleusement les directives en matière d'écologie et les mesures de sécurité requises.

##### *Domaine spécifique «service voirie»*

Les agents d'exploitation CFC formés dans le domaine spécifique « service voirie » entretiennent les infrastructures de circulation. Ils réparent les dommages causés aux systèmes de balisage, aux voies de circulation, aux équipements techniques et à d'autres objets. Ils entretiennent et nettoient également les cours d'eau et les plans d'eau, les parcs et les espaces verts, débloquent la neige, réparent les revêtements endommagés conformément aux dispositions en matière d'écologie et veillent à ce que les mesures de sécurité nécessaires soient prises.

### *Domaine spécifique «installations de sport»*

Les agents d'exploitation CFC formés dans le domaine spécifique « installations de sport » entretiennent les revêtements des installations de sport, traitent l'eau des piscines en assurant la qualité prescrite conformément aux normes en vigueur et, au besoin, prennent les mesures appropriées. Ils préparent et entretiennent la glace selon l'utilisation des installations (hockey sur glace, patinage artistique, patinage public, curling, etc.) procèdent à l'entretien de la glace et démontent à nouveau les patinoires selon les directives communales et écologiques. Ils assurent en outre la surveillance de l'eau des piscines et prennent des mesures immédiates de sauvetage en cas d'urgence.

### **Exercice de la profession**

Les agents d'exploitation CFC travaillent aussi bien dans des bâtiments qu'à l'extérieur. Ils exécutent leurs travaux à l'extérieur en toutes saisons et par tous les temps. Les travaux des agents d'exploitation CFC sont très diversifiés et requièrent un large éventail de compétences manuelles, une compréhension technique, un bon sens de l'organisation et une certaine aisance avec les médias et les systèmes numériques. Les agents d'exploitation CFC dirigent des collaborateurs ou des tiers dans leur domaine d'activité, c'est-à-dire dans le service conciergerie ou le service voirie ou dans le cadre de l'exécution de travaux sur des installations de sport. Les diverses tâches sont effectuées de manière autonome ou en équipe, bien souvent sur des équipements en cours d'exploitation ou pendant la circulation routière.

### **Importance de la profession pour la société, l'économie, la nature et la culture**

Les bâtiments et les installations infrastructurelles qui sont entretenus de manière à économiser les ressources répondent à un important besoin sociétal. La société et les utilisateurs de ces installations ont des attentes élevées en termes d'efficacité énergétique, d'hygiène, de sécurité, d'absence de défauts et d'aspect visuel des installations. Les risques d'accident et de santé sont réduits au minimum par une maintenance et un nettoyage appropriés ainsi que par un entretien régulier des bâtiments publics et privés, des routes, des voies de circulation, des parcs et des espaces verts ainsi que des installations de sport. D'un point de vue économique, l'entretien professionnel permanent des bâtiments et des installations favorise la préservation de la valeur et réduit les coûts élevés de rénovation dus aux défauts et aux dommages accumulés. Sur le plan macroéconomique, il est également possible de réduire les coûts consécutifs aux accidents ou aux atteintes à la santé dus à un entretien insuffisant des installations.

### **Culture générale**

L'enseignement de la culture générale recouvre des compétences de base pour l'orientation dans le contexte de la vie personnelle et sociale ainsi que pour faire face aux défis privés et professionnels.

### 3.2 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles

↓ Domaines de compétences opérationnelles		Compétences opérationnelles →				
A	Préparation des travaux d'exploitation	a1 Planifier les travaux d'exploitation sur la base du mandat ou de la planification hebdomadaire	a2 Préparer les matériaux, les véhicules, les petits appareils et autres outils en vue des travaux d'exploitation	a3 Procéder à la signalisation du périmètre des travaux d'entretien, de nettoyage, de maintenance ou d'entretien des espaces verts	a4 Informer les groupes concernés sur les restrictions liées aux travaux d'exploitation	a5 Mettre en œuvre le plan de sécurité de l'installation exploitée
		b1 Utiliser des chariots de manutention, des plateformes élévatrices, des tronçonneuses et des débroussailleuses dans le cadre de travaux d'exploitation	b2 Assurer la maintenance des véhicules et des petits appareils utilisés pour les travaux d'exploitation	b3 Nettoyer les équipements d'installations extérieures	b4 Entretenir la structure des installations extérieures	b5 Contrôler et entretenir les équipements des installations extérieures et intérieures ainsi que sur des parties de bâtiments
B	Nettoyage, entretien et maintenance d'installations extérieures, d'équipements et de bâtiments	b6 Nettoyer des équipements à l'intérieur et sur des parties de bâtiments	b7 Contrôler et entretenir le mobilier et les installations techniques des bâtiments			
		c1 Entretien des espaces verts	c2 Remplacer des plantes dans l'espace intérieur et extérieur	c3 Soigner les plantes d'intérieur	c4 Entretien des cours et les plans d'eau dans l'espace privé et public	
C	Entretien des espaces verts					
D	Exploitation des installations de sport	d1 Surveiller la qualité de l'eau des piscines	d2 Exploiter et entretenir les installations de traitement de l'eau des piscines et de préparation de la glace	d3 Monter, entretenir et démonter des surfaces de glace	d4 Contrôler l'eau pendant l'exploitation des piscines	
		e1 Stocker les produits chimiques, les produits phytosanitaires, les produits de désinfection et de nettoyage, les carburants ainsi que le matériel courant	e2 Eliminer les déchets et les matières recyclables de l'installation exploitée	e3 Ranger le lieu de travail, entreposer en bon état de fonctionnement les véhicules, les petits appareils et autres outils utilisés pour les travaux d'exploitation et établir un rapport de ses propres travaux et de ceux effectués par les machines		
E	Finalisation des travaux d'exploitation					
F	Collaboration avec les clients et les collaborateurs	f1 Instruire le personnel auxiliaire et les collaborateurs sur les travaux d'exploitation à effectuer	f2 Traiter les réclamations des clients en lien avec les travaux d'exploitation	f3 Préparer les infrastructures pour les événements et les manifestations, mettre sur pied et encadrer les événements et les manifestations		

Dans les domaines de compétences opérationnelles a, e et f ainsi que dans les compétences opérationnelles b1 à b5, c1 et c2, l'acquisition des compétences opérationnelles est obligatoire pour toutes les personnes en formation. A l'école professionnelle, l'ensemble des objectifs évaluateurs de tous les domaines spécifiques revêtent un caractère contraignant. a. Dans le domaine spécifique « Service conciergerie », l'acquisition des compétences opérationnelles b6, b7 et c3 est obligatoire dans la pratique professionnelle.

b. Dans le domaine spécifique « Installations de sport », l'acquisition des compétences opérationnelles du domaine de compétences opérationnelles d ainsi que des compétences opérationnelles b6 et b7 est obligatoire dans la pratique professionnelle.

c. Dans le domaine spécifique « Service voirie », l'acquisition de la compétence opérationnelle c4 est obligatoire dans la pratique professionnelle. Dans les compétences opérationnelles c4..

### **3.1er Niveau d'exigences de la profession**

Le niveau d'exigences de la profession est défini de manière détaillée dans le plan de formation à l'aide des objectifs évaluateurs déterminés à partir des compétences opérationnelles pour les trois lieux de formation. Outre les compétences opérationnelles, la formation professionnelle initiale englobe également l'enseignement de la culture générale conformément à l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

## 4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation

Ce chapitre décrit les compétences opérationnelles, regroupées en domaines de compétences opérationnelles, et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Les instruments servant à promouvoir la qualité, qui sont répertoriés dans l'annexe, viennent soutenir la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et encourager la coopération entre les trois lieux de formation.

<b>Domaine de compétences opérationnelles a: Préparation des travaux d'exploitation</b>	
<b>Compétence opérationnelle a1: Planifier les travaux d'exploitation sur la base du mandat ou de la planification hebdomadaire</b>	
Les professionnels acceptent les commandes de travaux d'exploitation par le biais de différents canaux, en ligne et hors ligne, et établissent sur cette base la planification journalière. Ils hiérarchisent leurs tâches en fonction de leur importance, des ressources et des facteurs externes. Ils transmettent les retards, les modifications apportées à la planification ainsi que les feedbacks en temps utile aux parties concernées et à leur supérieur et en déduisent les mesures à améliorer.	
<b>Objectifs évaluateurs entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs école professionnelle</b>
a1.ent1 Ils réceptionnent des préavis de mandats en ligne et hors ligne. (C3)	
a1.ent2 Ils utilisent les outils de planification correspondants. (C3)	a1.ep2 Ils utilisent les programmes de traitement de textes et de gestion des données. (C3)
a1.ent3 Ils hiérarchisent leurs tâches selon leur importance, les ressources et des facteurs externes. (C3)	a1.ep3 Ils expliquent de quelle manière ils hiérarchisent leurs mandats. (C2)
a1.ent4 Ils établissent une planification journalière. (C3)	a1.ep4 Ils esquissent une situation de travail typique, en lien avec la planification journalière et hebdomadaire, en mentionnant toutes les indications requises. (C3)
a1.ent5 En cas de retards ou de changements dans la planification, ils informent les parties concernées ainsi que leur supérieur. (C3)	a1.ep5 Ils mettent les planifications journalière et hebdomadaire à jour lors de changements liés aux conditions météorologiques, aux dates de livraison ou d'incidences imprévues. (C3)
a1.ent6 Ils traitent les feedbacks lors de la rétrospective de la semaine et prennent les mesures d'amélioration requises. (C4)	a1.ep6 Ils justifient les mises à jour de la planification au moyen d'un feedback objectif à l'intention de leur supérieur ou de tiers. (C4)

<b>Compétence opérationnelle a2: Préparer les matériaux, les véhicules, les petits appareils et autres outils en vue des travaux d'exploitation</b>	
<p>Les professionnels définissent, à l'aide des plans correspondants, les matériaux, les véhicules, les petits appareils et les outils nécessaires à l'exécution des travaux. Ils organisent leur mise à disposition en temps utile sur le lieu de travail et tiennent compte de facteurs externes tels que les conditions météorologiques ou la circulation pour l'entreposage des matériaux, des équipements, des véhicules et des machines.</p>	
<b>Objectifs évaluateurs entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs école professionnelle</b>
<p>a2.ent1</p> <p>Pour la préparation des travaux et la planification des ressources, ils utilisent les plans des conduites, les plans de route et d'occupation ainsi que le système d'information géographique (SIG). (C3)</p>	<p>a2.ep1a</p> <p>Ils lisent différents plans de bâtiments, plans des conduites ainsi que des extraits du système d'information géographique (SIG). (C2)</p> <p>a2.ep1b</p> <p>Ils décrivent les étapes de travail qui s'imposent sur la base de la planification journalière et hebdomadaire ou des plans de situation. (C2)</p>
<p>a2.ent2</p> <p>Ils définissent les matériaux, les véhicules, les équipements et les outils nécessaires pour les travaux prévus. (C3)</p>	<p>a2.ep2a</p> <p>Ils établissent des listes de contrôle des matériaux, des équipements et des machines nécessaires pour l'exécution de mandats. (C3)</p> <p>a2.ep2b</p> <p>À l'aide de la planification journalière et hebdomadaire ou d'un plan de situation, ils définissent les matériaux, les équipements et les machines nécessaires pour une situation de travail typique. (C3)</p> <p>a2.ep2c</p> <p>Ils calculent les besoins en matériaux pour différents mandats. (C3)</p>
<p>a2.ent3</p> <p>Ils organisent la fourniture des matériaux, des équipements et des machines nécessaires pour l'exécution des travaux. (C3)</p>	
<p>a2.ent4</p> <p>Ils s'informent sur les conditions météorologiques en vue de la fourniture et de l'entreposage adéquats des matériaux, des équipements et des machines sur le lieu de travail et prennent les mesures appropriées. (C4)</p>	

**Compétence opérationnelle a3: Procéder à la signalisation du périmètre des travaux d'entretien, de nettoyage, de maintenance ou d'entretien des espaces verts**

Les professionnels procèdent, conformément aux normes, à la signalisation de leur domaine de travail pour la protection des tiers et pour leur propre protection. Ils planifient la signalisation appropriée à l'intérieur et à l'extérieur et mettent les éléments de signalisation nécessaires en place en temps voulu. Lors de la mise en place de la signalisation, ils portent les équipements de protection individuelle (EPI) ainsi que les vêtements à haute visibilité requis pour être bien visibles des tiers dans la zone de circulation. Ils vérifient les systèmes de signalisation et de guidage à intervalles réguliers et lorsque des accidents ou des dommages sont signalés.

<b>Objectifs évaluateurs entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs école professionnelle</b>	<b>Objectifs évaluateurs cours interentreprises</b>
<p>a3.ent1</p> <p>Ils définissent le nombre d'éléments de signalisation pour les travaux prévus. (C3)</p>	<p>a3.ep1a</p> <p>Ils citent les prescriptions en matière de signalisation et les mesures de sécurité selon la SUVA et le BPA ainsi que les directives de la CFST. (C1)</p> <p>a3.ep1b</p> <p>Ils établissent une liste de matériel en vue de travaux de signalisation selon la planification. (C3)</p>	
<p>a3.ent2</p> <p>Ils organisent les éléments de signalisation en temps voulu. (C3)</p>		
<p>a3.ent3</p> <p>Ils portent les EPI et les vêtements à haute visibilité conformément aux normes pour leur propre protection et afin d'être bien visibles des tiers dans le périmètre de circulation. (C3)</p>		<p>a3.ci3</p> <p>Pour la mise en place de la signalisation dans une zone de circulation, ils portent les EPI ainsi que les vêtements à haute visibilité selon les normes de la VSS et savent quelles normes VSS sont applicables dans les différentes situations. (C3)</p>
<p>a3.ent4</p> <p>En dehors d'un lieu de travail fixe, ils travaillent en respectant les prescriptions légales applicables au domaine de la circulation. (C3)</p>	<p>a3.ep4a</p> <p>Ils décrivent les mesures de sécurité et la signalisation utilisées pour l'autoprotection, la protection d'autrui et la protection des biens lors des travaux d'entretien, de maintenance, de nettoyage et d'entretien des plantes à l'intérieur et à l'extérieur. (C2)</p>	<p>a3.ci4</p> <p>Ils appliquent, pour les travaux de signalisation, les mesures de sécurité de la SUVA, du BPA et les directives de la CFST ainsi que celles de la branche. (C3)</p>

	<p>a3.ep4b</p> <p>Ils expliquent les conséquences sur le plan légal en cas de non-respect des prescriptions de sécurité. (C2)</p>	
<p>a3.ent5</p> <p>Ils mettent la signalisation en place selon les normes en vigueur. (C3)</p>	<p>a3.ep5a</p> <p>Ils décrivent le déroulement des travaux de signalisation. (C2)</p> <p>a3.ep5b</p> <p>Ils planifient ou esquissent une signalisation sur la base d'une situation de travail typique à l'intérieur ou à l'extérieur. (C3)</p> <p>a3.ep5c</p> <p>Ils expliquent les attributions lors de travaux de signalisation en fonction du propriétaire de la route. (C2)</p>	<p>a3.ci5</p> <p>Ils mettent la signalisation en place conformément aux normes de la CFST. (C3)</p>
<p>a3.ent6</p> <p>Ils contrôlent le dispositif de signalisation et de guidage à intervalles réguliers et lorsque des accidents et des dommages sont signalés. (C3)</p>		

**Compétence opérationnelle a4: Informer les groupes concernés sur les restrictions liées aux travaux d'exploitation**

Les professionnels informent par différents canaux, par écrit et oralement, les parties concernées des restrictions dues aux travaux d'exploitation. Dans le cas de publications dans les médias sociaux, ils consultent préalablement leur supérieur hiérarchique.

<b>Objectifs évaluateurs entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs école professionnelle</b>
<p>a4.ent1</p> <p>Ils utilisent de manière adaptée aux groupes cibles les canaux de communication correspondants pour informer par voie écrite et oralement sur les restrictions liées aux travaux d'exploitation. (C3)</p>	<p>a4.ep1a</p> <p>Ils précisent pourquoi il est important d'informer à temps les personnes concernées de l'imminence de travaux d'entretien, de maintenance et de nettoyage à l'intérieur et à l'extérieur et sur des parties de bâtiments. (C2)</p> <p>a4.ep1b</p> <p>Ils montrent les conséquences possibles si les personnes concernées ne sont pas informées des travaux prévus dans le domaine de l'entretien, de la maintenance, du nettoyage et des soins des plantes à l'intérieur et à l'extérieur et sur certaines parties de bâtiments. (C2)</p>



<p>a4.ent2</p> <p>Ils élaborent, de manière adaptée aux différents groupes cibles, des messages d'information sur les restrictions dues aux travaux d'exploitation pour les différents canaux de communication. (C3)</p>	
<p>a4.ent3</p> <p>Ils clarifient préalablement d'éventuelles publications privées sur les médias sociaux avec leur supérieur hiérarchique. (C3)</p>	

### Compétence opérationnelle a5: Mettre en œuvre le plan de sécurité de l'installation exploitée

Les professionnels mettent en œuvre le concept de sécurité spécifique à l'installation conformément aux prescriptions relatives à la sécurité au travail, à la protection de la santé et à l'hygiène. Ils analysent les dangers potentiels et remédient aux lacunes en matière de sécurité en concertation avec leur supérieur hiérarchique. En cas d'incident, ils agissent conformément au concept d'urgence et prennent les mesures appropriées. En cas d'accident dans leur entreprise, les professionnels prennent des mesures immédiates de sauvetage. Ils analysent la situation d'urgence et, après avoir assuré leur propre sécurité, évacuent les personnes en danger de la zone de risque. Ils appliquent leurs connaissances du BLS-AED (Basic Life Support - Automated External Defibrillator). Ils organisent la sécurisation du site de l'accident ou de la zone dangereuse et transmettent toutes les informations nécessaires lors de l'arrivée du service de secours.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
<p>a5.ent1</p> <p>Ils appliquent les prescriptions relatives à la sécurité au travail, à la protection de la santé (solutions de branche ASA et AS SUD, directives de la CFST, listes de contrôle de la SUVA) et en matière d'hygiène. (C3)</p>	<p>a5.ep1a</p> <p>Ils expliquent les principales directives ainsi que les droits et les devoirs en matière de sécurité au travail, d'hygiène et de protection de la santé. (C2)</p> <p>a5.ep1b</p> <p>Ils citent les principales directives de la CFST, les listes de contrôle de la SUVA ainsi que les éléments correspondants des solutions de branche ASA et AS SUD. (C1)</p>	<p>a5.ci1</p> <p>Ils préparent les EPI en fonction des travaux à effectuer. (C3)</p>
<p>a5.ent2</p> <p>Ils appliquent les prescriptions correspondantes relatives à la protection contre les incendies et à la sécurité des installations. (C3)</p>	<p>a5.ep2a</p> <p>Ils citent les prescriptions correspondantes relatives à la protection contre les incendies et à la sécurité des installations. (C1)</p> <p>a5.ep2b</p> <p>Ils expliquent le rôle d'un détecteur d'incendie. (C2)</p>	<p>a5.ci2</p> <p>Ils contrôlent les extincteurs de feu simples et les postes incendie à l'aide de listes de contrôle. (C3)</p>

	<p>a5.ep2c</p> <p>Ils expliquent les différentes classes de protection (indication des dangers) à l'aide des éléments correspondants. (C2)</p>	
<p>a5.ent3</p> <p>Après concertation avec leur supérieur hiérarchique, ils remédient aux lacunes en matière de sécurité dans leur installation. (C3)</p>	<p>a5.ep3</p> <p>Ils expliquent les concepts de secours, de sauvetage et de protection contre les incendies ainsi que leurs particularités. (C2)</p>	<p>a5.ci3</p> <p>Ils utilisent les moyens d'exploitation électriques selon les prescriptions afin d'éviter les électrocutions. (C3)</p>
<p>a5.ent4</p> <p>Ils analysent à temps les potentiels de danger et les lacunes en matière de sécurité de leur installation et prennent les mesures qui s'imposent. (C4)</p>	<p>a5.ep4</p> <p>Ils dessinent à l'aide d'un plan les zones de danger de leur installation. (C4)</p>	<p>a5.ci4</p> <p>Ils analysent les potentiels de danger et adaptent l'organisation du travail et les mesures de sécurité au travail de manière correspondante. (C4)</p>
<p>a5.ent5</p> <p>En cas d'incident, ils prennent les mesures de sécurité requises. (C3)</p>	<p>a5.ep5</p> <p>Ils décrivent les mesures relatives à l'autoprotection, à la protection d'autrui et à la protection des biens en lien avec les différentes situations de travail. (C2)</p>	<p>a5.ci5</p> <p>Ils exercent les mesures d'autoprotection, de protection d'autrui et de protection des biens en lien avec les différentes situations de travail. (C3)</p>
<p>a5.ent6</p> <p>Ils identifient à temps les situations à risque et prennent les mesures qui s'imposent. (C4)</p>		<p>a5.ci6</p> <p>Ils présentent graphiquement et selon les dispositions légales le déroulement d'une chaîne de sauvetage en cas de situation d'urgence. (C2)</p>
<p>a5.ent7</p> <p>Ils agissent en assurant prioritairement leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes. (C4)</p>		<p>a5.ci7</p> <p>Ils énumèrent tous les points à prendre en considération pour assurer leur autoprotection. (C1)</p>
<p>a5.ent8</p> <p>Ils évacuent dans la mesure du possible les personnes accidentées de la zone à risque. (C3)</p>		
<p>a5.ent9</p> <p>Ils prennent les mesures immédiates de sauvetage nécessaires. (C3)</p>		<p>a5.ci9</p> <p>Ils appliquent les mesures immédiates de sauvetage dans une situation d'urgence donnée. (C3)</p>

<p>a5.ent10 Ils utilisent les techniques BLS-AED. (C3)</p>		<p>a5.ci10 Ils utilisent les techniques BLS-AED. (C3)</p>
<p>a5.ent11 Ils sécurisent l'environnement du lieu d'accident ou de la zone à risque. (C3)</p>		
<p>a5.ent12 Ils transmettent les informations nécessaires aux équipes de secours. (C3)</p>		
<p>a5.ent13 Ils assistent aux soins médicaux d'urgence et à la prise en charge de la victime de l'accident en fonction de la situation. (C3)</p>		
<p>a5.ent14 Au terme de l'incident, ils établissent un rapport d'accident. (C3)</p>		<p>a5.ci14 Ils établissent un rapport d'accident sur la base de données. (C3)</p>

<b>Domaine de compétences opérationnelles b: Nettoyage, entretien et maintenance d'installations extérieures, d'équipements et de bâtiments</b>		
<b>Compétence opérationnelle b1: Utiliser des chariots de manutention, des plateformes élévatrices, des tronçonneuses et des débroussailleuses dans le cadre de travaux d'exploitation</b>		
Les professionnels utilisent des chariots de manutention, des plateformes élévatrices, des tronçonneuses et des débroussailleuses en respectant toutes les mesures de sécurité requises. Ils prennent connaissance des indications du fabricant, du mode d'emploi et des instructions d'exploitation et vérifient les appareils avant leur mise en service. Ils prennent les mesures préparatoires requises pour assurer la sécurité des tiers lors de leurs travaux à l'aide de chariots élévateurs, de plateformes élévatrices, de tronçonneuses et de débroussailleuses.		
<b>Objectifs évaluateurs entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs école professionnelle</b>	<b>Objectifs évaluateurs cours interentreprises</b>
b1.ent1 Ils contrôlent les chariots de manutention, les plateformes élévatrices, les tronçonneuses et les débroussailleuses avant leur mise en service. (C3)		b1.ci1 Ils contrôlent les chariots de manutention, les plateformes élévatrices, les tronçonneuses et les débroussailleuses avant leur mise en service. (C3)
b1.ent2 Ils portent les EPI requis lors des travaux avec les chariots de manutention et les plateformes élévatrices. (C3)		b1.ci2 Ils portent les EPI requis lors des travaux avec les chariots de manutention et les plateformes élévatrices. (C3)
b1.ent3 Ils sécurisent le chargement lors de travaux avec les chariots de manutention et les plateformes élévatrices. (C3)		b1.ci3 Ils sécurisent le chargement lors de travaux avec les chariots de manutention et les plateformes élévatrices. (C3)
b1.ent4 Ils utilisent les chariots de manutention et les plateformes élévatrices selon les prescriptions. (C3)	b1.ep4 Ils citent les véhicules et les machines pour les travaux d'exploitation et d'entretien qui requièrent une formation et un permis spécifiques et montrent la limite de leurs compétences. (C2)	b1.ci4a Ils citent les sources d'information pour une utilisation conforme aux prescriptions des chariots de manutention et des plateformes élévatrices. (C1)  b1.ci4b Ils utilisent les chariots de manutention et les plateformes élévatrices conformément aux prescriptions. (C3)
b1.ent5 Ils portent les EPI nécessaires lors de travaux avec des tronçonneuses et des débroussailleuses. (C3)		b1.ci5a Ils énumèrent les dangers lors de l'utilisation de tronçonneuses et de débroussailleuses. (C2)

		<p>b1.ci5b</p> <p>Ils portent les EPI nécessaires lors de travaux avec des tronçonneuses et des débroussailleuses. (C3)</p>
<p>b1.ent6</p> <p>Ils utilisent les tronçonneuses et les débroussailleuses conformément aux directives de la SUVA. (C3)</p>		<p>b1.ci6a</p> <p>Ils utilisent les tronçonneuses et les débroussailleuses conformément aux directives de la SUVA. (C3)</p> <p>b1.ci6b</p> <p>Ils décident des solutions de rechange envisageables à la place des tronçonneuses pour effectuer les travaux prévus. (C3)</p>
<p>b1.ent7</p> <p>Ils travaillent en respectant les mesures de sécurité prescrites en cas de bruit dangereux pour l'ouïe. (C3)</p>		<p>b1.ci7</p> <p>Ils travaillent en respectant les mesures de sécurité prescrites en cas de bruit dangereux pour l'ouïe. (C3)</p>
<p>b1.ent8</p> <p>Lors de travaux avec des outils vibrants ou de martelage, ils utilisent la technique de levage adéquate et les aides de portage appropriées. (C3)</p>		<p>b1.ci8</p> <p>Ils montrent les solutions de rechange pour des travaux avec des tronçonneuses qui dépassent la hauteur des épaules. (C3)</p>
<p>b1.ent9</p> <p>Ils utilisent de manière sûre les équipements de travail dont certaines parties sont mobiles et dont les zones dangereuses ne sont pas protégées ou ne sont protégées que par des dispositifs de protection réglables. (C3)</p>		<p>b1.ci9a</p> <p>Ils contrôlent les dispositifs de sécurité des tronçonneuses et des débroussailleuses. (C3)</p> <p>b1.ci9b</p> <p>Ils utilisent les tronçonneuses et les débroussailleuses en respectant la distance de sécurité requise envers eux-mêmes et des tiers. (C3)</p> <p>b1.ci9c</p> <p>Ils effectuent les coupes de séparation avec des tronçonneuses en prenant les mesures de sécurité nécessaires. (C3)</p>

<p>b1.ent10</p> <p>Ils utilisent les chariots de manutention, les plateformes élévatrices, les tronçonneuses et les débroussailleuses selon les indications du fabricant, du mode d'emploi et des instructions d'exploitation. (C3)</p>		<p>b1.ci10</p> <p>Ils utilisent les chariots de manutention, les plateformes élévatrices, les tronçonneuses et les débroussailleuses selon les indications du fabricant, du mode d'emploi et des instructions d'exploitation. (C3)</p>
<p>b1.ent11</p> <p>Ils prennent les mesures requises pour assurer leur propre protection ainsi que la sécurité de tiers lors de travaux avec des chariots de manutention, des plateformes élévatrices, des tronçonneuses et des débroussailleuses. (C3)</p>	<p>b1.ep11</p> <p>Ils commentent les principales prescriptions de la SUVA pour une utilisation correcte des échafaudages mobiles, des chariots de manutention, des plateformes élévatrices et des échelles. (C2)</p>	<p>b1.ci11a</p> <p>Lors de travaux en hauteur effectués à l'aide de chariots de manutention, de plateformes élévatrices, d'échelles et d'échafaudages roulants, ils assurent la sécurité conformément aux prescriptions de la SUVA. (C3)</p> <p>b1.ci11b</p> <p>Ils prennent les mesures requises pour assurer leur propre protection ainsi que la protection d'autrui lors de travaux avec des chariots de manutention, des plateformes élévatrices, des tronçonneuses et des débroussailleuses. (C3)</p>

**Compétence opérationnelle b2: Assurer la maintenance des véhicules et des petits appareils utilisés pour les travaux d'exploitation**

Les professionnels assurent la maintenance et le contrôle des véhicules et du petits appareillage selon les spécifications du fabricant ou le plan d'exploitation. Ils s'informent préalablement dans les manuels d'utilisation, les listes de contrôle ou les prescriptions de sécurité sur les travaux à effectuer et la réglementation en matière de responsabilité. Ils mettent en œuvre les directives de la branche et portent les EPI nécessaires. Après la maintenance, ils s'assurent du bon fonctionnement et de la disponibilité opérationnelle des équipements, des machines et des outils et les entreposent conformément à la réglementation.

<p><b>Objectifs évaluateurs entreprise</b></p>	<p><b>Objectifs évaluateurs école professionnelle</b></p>	<p><b>Objectifs évaluateurs cours interentreprises</b></p>
<p>b2.ent1</p> <p>Ils fixent la date de la maintenance et du contrôle sur la base de leurs observations ou des plans correspondants ainsi que des spécifications du fabricant. (C4)</p>		
<p>b2.ent2</p> <p>Ils s'informent dans les manuels d'utilisation, les listes de contrôle ou les prescriptions de</p>	<p>b2.ep2a</p> <p>A l'aide du manuel d'utilisation (livret de service), ils établissent une liste de contrôle des travaux</p>	<p>b2.ci2</p> <p>Ils s'informent dans les manuels d'utilisation, les listes de contrôle ou les prescriptions de</p>

<p>sécurité sur les travaux de maintenance à effectuer sur les équipements, les machines et les outils. (C3)</p>	<p>à effectuer. (C2)</p> <p>b2.ep2b</p> <p>Ils expliquent les réglementations spécifiques à la branche en matière de responsabilité en ce qui concerne l'utilisation des dispositifs de sécurité. (C2)</p>	<p>sécurité sur les travaux de maintenance à effectuer sur les équipements, les machines et les outils. (C3)</p>
<p>b2.ent3</p> <p>Ils portent les EPI requis lors des travaux de maintenance de véhicules et des petits appareils. (C3)</p>	<p>b2.ep3</p> <p>Ils commentent les règles cruciales de la SUVA qui s'appliquent dans le cadre des travaux de maintenance de véhicules et des petits appareils. (C2)</p>	<p>b2.ci3</p> <p>Ils portent les EPI requis lors des travaux de maintenance de véhicules et des petits appareils (C3)</p>
<p>b2.ent4</p> <p>Ils effectuent la maintenance et le contrôle des véhicules et des petits appareils selon les spécifications du fabricant et les prescriptions en matière de sécurité. (C3)</p>	<p>b2.ep4a</p> <p>Ils expliquent les fonctions de base des véhicules et des petits appareils. (C2)</p> <p>b2.ep4b</p> <p>Ils expliquent les différentes étapes du contrôle des fonctions sur des véhicules et des petits appareils après les travaux de maintenance. (C2)</p> <p>b2.ep4c</p> <p>Ils expliquent le fonctionnement des différents moteurs à combustion et du carburant correspondant. (C2)</p>	<p>b2.ci4a</p> <p>Ils contrôlent les composants de sécurité sur les véhicules et les petits appareils. (C3)</p> <p>b2.ci4b</p> <p>Ils rechargent les véhicules et les petits appareils à l'aide de batteries. (C3)</p> <p>b2.ci4c</p> <p>Ils font le plein des véhicules et des petits appareils équipés d'un moteur à combustion avec le carburant approprié. (C3)</p>
<p>b2.ent5</p> <p>Ils prennent les mesures appropriées en cas de messages d'erreur et d'autres défauts techniques. (C3)</p>	<p>b2.ep5</p> <p>Ils expliquent comment se comporter et procéder sur la base des manuels d'utilisation, des livrets de service, des listes de contrôle et des prescriptions de sécurité en cas de défaillances survenant sur des véhicules et des petits appareils. (C2)</p>	
<p>b2.ent6</p> <p>Ils remplacent des pièces usées ou défectueuses sur des véhicules et sur de petits appareils. (C3)</p>		<p>b2.ci6</p> <p>Ils remplacent des pièces usées ou défectueuses sur des véhicules et sur de petits appareils. (C3)</p>

<p>b2.ent7</p> <p>Ils nettoient les véhicules et les petits appareils selon les indications des manuels d'utilisation, des listes de contrôle ou des fiches de données de sécurité. (C3)</p>	<p>b2.ep7a</p> <p>Ils expliquent les principaux appareils et machines de nettoyage ainsi que les moyens auxiliaires utilisés pour les véhicules et les petits appareils. (C2)</p> <p>b2.ep7b</p> <p>Ils citent les différents produits de nettoyage et de soin des véhicules et des petits appareils. (C2)</p>	<p>b2.ci7</p> <p>Ils effectuent un processus de nettoyage typique de véhicules ou de petits appareils selon les spécifications du fabricant. (C3)</p>
<p>b2.ent8</p> <p>Après le nettoyage, ils vérifient le fonctionnement des véhicules et des petits appareils selon la liste de contrôle du fabricant. (C3)</p>		
<p>b2.ent9</p> <p>Après les travaux de maintenance, ils entreposent l'appareil, la machine ou l'outil selon les instructions. (C3)</p>		<p>b2.ci9</p> <p>Après l'achèvement des travaux, ils effectuent un service de parc journalier sur les machines et les appareils. (C3)</p>

**Compétence opérationnelle b3: Nettoyer les équipements d'installations extérieures**

Les professionnels nettoient des façades, des rues et des routes, des trottoirs, des terrains de jeux, des circuits de sport, des aires de sable et d'autres installations et équipements extérieurs. Ils utilisent pour les différentes surfaces, les appareils

, les machines et les produits de nettoyage appropriés de manière ergonomique et respectueuse de l'environnement. Ce faisant, ils appliquent les mesures de sécurité et portent les EPI nécessaires. Ils surveillent toujours les conditions météorologiques et déterminent les étapes de travail en conséquence. Si les travaux de nettoyage sont effectués par des tiers, ils vérifient l'exécution des travaux.

<p><b>Objectifs évaluateurs entreprise</b></p>	<p><b>Objectifs évaluateurs école professionnelle</b></p>	<p><b>Objectifs évaluateurs cours interentreprises</b></p>
<p>b3.ent1</p> <p>Ils signalisent la zone extérieure des travaux de nettoyage conformément aux règles de signalisation et aux prescriptions de sécurité applicables. (C3)</p>	<p>b3.ep1</p> <p>Ils décrivent les mesures de sécurité requises lors de travaux de nettoyage à l'extérieur. (C2)</p>	<p>b3.ci1</p> <p>Ils posent une pré-signalisation pour informer des travaux de nettoyage à l'extérieur conformément aux prescriptions en matière de sécurité applicables. (C3)</p>
<p>b3.ent2</p> <p>Ils portent les EPI nécessaires pour effectuer les travaux de nettoyage sur des installations extérieures. (C3)</p>		<p>b3.ci2</p> <p>Ils portent les EPI nécessaires pour effectuer des travaux de nettoyage à l'extérieur avec risque de chute. (C3)</p>



<p>b3.ent3</p> <p>Ils effectuent les nettoyages d'entretien, intermédiaires, à fond et spéciaux sur des installations à l'extérieur. (C3)</p>	<p>b3.ep3a</p> <p>Ils expliquent les appareils et machines de nettoyage courants ainsi que les moyens auxiliaires. (C2)</p> <p>b3.ep3b</p> <p>Ils citent les produits de nettoyage, d'entretien et de soin les plus courants ainsi que les moyens de traitement des surfaces. (C2)</p> <p>b3.ep3c</p> <p>Ils expliquent les méthodes de nettoyage les plus courantes. (C2)</p> <p>b3.ep3d</p> <p>Ils décrivent le déroulement des nettoyages d'entretien, intermédiaires, à fond et spéciaux. (C2)</p>	<p>b3.ci3a</p> <p>Ils appliquent les méthodes de nettoyage courantes pour différents types de revêtement. (C3)</p> <p>b3.ci3b</p> <p>Ils nettoient des canaux de drainage des eaux, des puits et des infrastructures spéciales. (C3)</p>
<p>b3.ent4</p> <p>Ils déduisent la procédure de nettoyage appropriée à partir d'une évaluation du support ou des propriétés du matériau. (C4)</p>	<p>b3.ep4a</p> <p>Ils expliquent les caractéristiques sous l'angle du nettoyage des surfaces, des revêtements de sol et des matériaux les plus courants. (C2)</p> <p>b3.ep4b</p> <p>Ils expliquent les différents types de souillure et leur solubilité. (C2)</p>	<p>b3.ci4a</p> <p>Ils évaluent le support et les propriétés du matériau et en déduisent les mesures appropriées pour le nettoyage. (C4)</p> <p>b3.ci4b</p> <p>Sur la base du degré de souillure, ils définissent le produit et le procédé de nettoyage conformément aux exigences écologiques. (C4)</p>
<p>b3.ent5</p> <p>Ils fixent les différentes étapes de travail sur la base des prévisions météorologiques et des conditions météorologiques du moment. (C4)</p>	<p>b3.ep5</p> <p>Ils expliquent les différences au niveau du nettoyage des installations extérieures en fonction des conditions météorologiques. (C2)</p>	
<p>b3.ent6</p> <p>Ils effectuent l'entretien hivernal en fonction de la situation météorologique. (C3)</p>	<p>b3.ep6</p> <p>Ils expliquent les façons les plus courantes de débarrasser la neige et la glace. (C2)</p>	<p>b3.ci6</p> <p>Ils déterminent les outils de travail pour le service hivernal en fonction des différentes conditions météorologiques. (C3)</p>
<p>b3.ent7</p> <p>Ils assurent la sécurité lors de</p>		<p>b3.ci7</p> <p>Ils prennent les mesures appro-</p>

<p>travaux en hauteur sur des installations extérieures selon les directives de la SUVA. (C3)</p>		<p>priées pour assurer la sécurité lors de travaux en hauteur sur des installations extérieures selon les directives de la SUVA. (C3)</p>
<p>b3.ent8 Ils utilisent les aides de portage appropriées avec technique d'élévation conformément aux directives de la SUVA. (C3)</p>	<p>b3.ep8 Ils citent les moyens auxiliaires techniques et les aides en matière de portage dans le cadre de travaux de nettoyage conformément aux directives de la SUVA. (C1)</p>	<p>b3.ci8 Ils utilisent des aides de portage et des techniques d'élévation appropriées pour assurer un déroulement des travaux à l'extérieur dans des conditions ergonomiques conformément aux directives de la SUVA. (C3)</p>
<p>b3.ent9 Ils utilisent des produits chimiques, des bouteilles de gaz et d'autres matériaux de nettoyage en tenant compte des fiches de données de sécurité. (C3)</p>	<p>b3.ep9a Ils énumèrent les produits de nettoyage contenant des substances nocives pour la santé ou pour l'environnement. (C1)</p> <p>b3.ep9b Ils commentent les prescriptions légales en ce qui concerne l'utilisation de produits chimiques, de conteneurs de gaz sous pression et d'autres matériaux de nettoyage. (C2)</p>	<p>b3.ci9 Ils utilisent des produits chimiques, des bouteilles de gaz et d'autres matériaux de nettoyage en tenant compte des fiches de données de sécurité. (C3)</p>
<p>b3.ent10 Ils prennent les mesures appropriées pour évacuer l'eau souillée. (C3)</p>	<p>b3.ep10 Ils expliquent le système de séparation des eaux de drainage. (C2)</p>	<p>b3.ci10 Ils évacuent l'eau souillée conformément aux dispositions en matière de protection des eaux. (C3)</p>
<p>b3.ent11 Si nécessaire, ils contrôlent le travail de nettoyage exécuté par des entreprises tierces et prennent les mesures appropriées après avoir constaté des lacunes. (C4)</p>		

<b>Compétence opérationnelle b4: Entretien la structure des installations extérieures</b>		
<p>Les professionnels entretiennent et réparent les objets et installations extérieures ainsi que les surfaces routières et les chemins généraux. Ces travaux comprennent les travaux relatifs à l'eau courante, aux eaux usées et aux canalisations en lien avec des puits. Le mandat découle du plan de maintenance ou est délivré par le supérieur hiérarchique. Les professionnels analysent les défaillances du système de conduites ou du système de gestion des bâtiments et prennent les mesures immédiates appropriées tout en respectant les mesures de sécurité spécifiques.</p>		
<b>Objectifs évaluateurs entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs école professionnelle</b>	<b>Objectifs évaluateurs cours interentreprises</b>
<p>b4.ent1</p> <p>Ils contrôlent régulièrement s'il est nécessaire d'effectuer des réparations sur des installations dans le domaine extérieur. (C3)</p>	<p>b4.ep1a</p> <p>Ils expliquent les réglementations opérationnelles et juridiques concernant l'entretien et la réparation des objets, des installations extérieures et des surfaces routières et des chemins généraux. (C2)</p> <p>b4.ep1b</p> <p>Ils expliquent les plans de conduites nécessaires. (C3)</p>	<p>b4.ci1</p> <p>Ils utilisent des plans de maintenance et de conduites ainsi que des symboles pour l'exécution des travaux d'entretien courants. (C3)</p>
<p>b4.ent2</p> <p>Ils estiment le temps nécessaire pour effectuer différentes réparations sur des installations extérieures et planifient le mandat. (C4)</p>	<p>b4.ep2a</p> <p>Ils estiment le temps nécessaire pour effectuer différentes réparations sur des installations extérieures. (C4)</p> <p>b4.ep2b</p> <p>Ils décrivent les propriétés et l'utilisation des matériaux, machines, outils et moyens auxiliaires les plus courants utilisés pour les travaux d'entretien et de réparation à l'extérieur. (C2)</p>	
<p>b4.ent3</p> <p>Ils portent les EPI requis pour les travaux d'entretien d'objets, d'installations ainsi que des surfaces routières et des chemins généraux. (C3)</p>		<p>b4.ci3</p> <p>Ils portent les EPI requis pour les travaux d'entretien d'objets, d'installations ainsi que des surfaces routières et des chemins généraux. (C3)</p>
<p>b4.ent4</p> <p>Ils effectuent les travaux d'entretien sur des objets, des installations ainsi que des surfaces routières et des chemins généraux. (C4)</p>	<p>b4.ep4a</p> <p>Ils expliquent les travaux d'entretien sur des objets, des installations ainsi que des surfaces routières et des chemins généraux. (C2)</p>	<p>b4.ci4</p> <p>Ils réparent les dommages ou, en fonction des dégâts, engagent les mesures pour remplacer l'élément endommagé sur des installations extérieures. (C3)</p>

	<p>b4.ep4b</p> <p>Ils montrent les limites des compétences applicables dans l'entreprise pour les propres travaux d'entretien et de réparation effectués à l'extérieur. (C2)</p> <p>b4.ep4c</p> <p>Ils expliquent la structure des différentes sortes de revêtements des surfaces routières et des chemins généraux. (C2)</p>	
<p>b4.ent5</p> <p>Ils analysent les dommages causés aux revêtements et les réparent avec les appareils et les machines appropriés. (C4)</p>	<p>b4.ep5a</p> <p>Ils déterminent les causes possibles des dommages causés aux objets, aux installations ainsi qu'aux surfaces routières et aux chemins généraux. (C4)</p> <p>b4.ep5b</p> <p>Ils décrivent les solutions envisageables pour remédier aux dommages causés aux objets, aux installations ainsi qu'aux surfaces routières et aux chemins généraux. (C4)</p> <p>b4.ep5c</p> <p>Ils expliquent la manière de procéder en fonction des différentes sortes de dommages causés aux revêtements. (C2)</p>	<p>b4.ci5</p> <p>Ils analysent les dommages causés aux revêtements et les réparent avec les appareils et les machines appropriés. (C4)</p>
<p>b4.ent6</p> <p>Si l'appareil locomoteur est trop sollicité ou si la posture et les mouvements sont inappropriés lors de travaux en extérieur, ils utilisent les techniques de levage et les moyens de portage appropriés, conformément aux directives de la SUVA. (C3)</p>		
<p>b4.ent7</p> <p>Ils prennent les mesures de sécurité nécessaires lorsqu'ils pénètrent ou travaillent dans les canalisations ou les puits. (C4)</p>	<p>b4.ep7a</p> <p>Ils expliquent les directives de la SUVA qui s'appliquent aux travaux dans les canalisations. (C2)</p>	<p>b4.ci7</p> <p>Ils mesurent la teneur en oxygène dans les canalisations et les puits et, en cas de besoin, prennent les mesures appropriées. (C4)</p>

	<p>b4.ep7b</p> <p>Ils expliquent la manière de mesurer l'oxygène dans les canalisations et les puits. (C2)</p>	
<p>b4.ent8</p> <p>Ils contrôlent et réparent les infrastructures des surfaces routières et des chemins généraux. (C3)</p>	<p>b4.ep8a</p> <p>Ils expliquent les plans simples des conduites d'eau courante, des eaux usées, de drainage des eaux et des canalisations d'eaux usées ainsi que des puits. (C2)</p> <p>b4.ep8b</p> <p>Ils expliquent les listes de contrôle simples relatives aux hydrants, aux canalisations et aux puits. (C2)</p>	<p>b4.ci8a</p> <p>Ils contrôlent et réparent les infrastructures des surfaces routières et des chemins généraux. (C3)</p> <p>b4.ci8b</p> <p>Ils entretiennent les systèmes de conduites d'eau et de canalisations. (C3)</p> <p>b4.ci8c</p> <p>Ils mettent en service et désactivent les hydrants conformément à la réglementation. (C3)</p>
<p>b4.ent9</p> <p>Ils vérifient le risque de légionelles dans les conduites d'eau et prennent des mesures si nécessaire. (C4)</p>	<p>b4.ep9a</p> <p>Ils expliquent les bases de la physique du bâtiment. (C2)</p> <p>b4.ep9b</p> <p>Ils expliquent la formation des moisissures et la lutte contre celles-ci. (C2)</p>	
<p>b4.ent10</p> <p>Ils engagent des mesures immédiates en cas de défaillance du système de gestion des conduites ou du système de gestion des bâtiments. (C3)</p>	<p>b4.ep10</p> <p>Ils expliquent la procédure à suivre lors de l'apparition d'un message d'erreur. (C2)</p>	

**Compétence opérationnelle b5: Contrôler et entretenir les équipements des installations extérieures et intérieures ainsi que sur des parties de bâtiments**

Les professionnels vérifient et entretiennent les équipements sur des objets tels que des terrains de jeux, des installations de sport ou des signalisations ainsi que sur des installations telles que des systèmes solaires, des systèmes d'éclairage et d'irrigation extérieurs, sur les équipements intérieurs et sur des parties de bâtiments telles que les dispositifs d'éclairage et les protections solaires. Lorsqu'ils remplacent des appareils et des dispositifs d'éclairage usagés, ils veillent à utiliser des produits économes en énergie. Ces travaux englobent des réparations dans le domaine sanitaire et sur des éléments en bois et en métal ainsi que des travaux de peinture et de plâtrage. Le mandat découle du plan de maintenance ou du plan d'exploitation. En cas de dommages, les professionnels définissent l'urgence de la réparation sur place et prennent ensuite les mesures correspondantes. Ils appliquent les mesures de sécurité spécifiques. Ils vérifient ensuite le bon fonctionnement de l'objet dans le système de maintenance respectif.

<b>Objectifs évaluateurs entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs école professionnelle</b>	<b>Objectifs évaluateurs cours interentreprises</b>
b5.ent1 Ils déduisent les travaux d'entretien à effectuer du plan de maintenance ou du plan d'exploitation. (C3)		
b5.ent2 Ils analysent les dommages et définissent l'urgence de la réparation sur la base de l'expertise des dommages sur place ou des photos des dommages. (C4)		
b5.ent3 Ils portent les EPI requis pour effectuer l'entretien d'équipements sur des objets ou des installations. (C3)		b5.ci3 Ils portent les EPI requis pour effectuer l'entretien d'équipements sur des objets ou des installations. (C3)
b5.ent4 Pour les travaux effectués en hauteur sur des installations à l'intérieur et à l'extérieur, ils veillent à assurer la sécurité conformément aux directives de la SUVA. (C3)		b5.ci4 Lors de travaux en hauteur sur des installations à l'intérieur et à l'extérieur, ils prennent les mesures appropriées pour assurer la sécurité selon les directives de la SUVA. (C3)
b5.ent5 Ils contrôlent et entretiennent les appareils électriques sur des objets et des installations. (C4)	b5.ep5 Ils décrivent le déroulement systématique des travaux d'entretien et de maintenance d'appareils électriques sur des objets et des installations. (C2)	b5.ci5a Ils utilisent dans une zone humide des appareils électriques impérativement enfichables et mobiles équipés d'un disjoncteur de fuite à terre. (C3)  b5.ci5b Ils identifient d'éventuels défauts

		<p>sur le réseau de distribution électrique. (C3)</p> <p>b5.ci5c Ils vérifient de manière périodique le fonctionnement du système d'alimentation de secours. (C3)</p> <p>b5.ci5d Ils programment des minuteries avec le jour de la semaine et l'heure selon les indications. (C3)</p>
<p>b5.ent6 Ils entretiennent le système d'irrigation. (C3)</p>		<p>b5.ci6a Ils mettent les systèmes d'irrigation en fonction. (C3)</p> <p>b5.ci6b Ils entretiennent les systèmes d'irrigation. (C3)</p>
<p>b5.ent7 Ils analysent les dommages sur les installations solaires sur la base d'un contrôle visuel. (C4)</p>	<p>b5.ep7 Ils établissent un plan d'entretien des installations solaires. (C4)</p>	<p>b5.ci7 Ils nettoient les panels solaires selon les indications du fabricant. (C3)</p>
<p>b5.ent8 Ils prennent les mesures de protection nécessaires en cas d'exposition au soleil. (C3)</p>	<p>b5.ep8 Ils expliquent les mesures de protection lors d'exposition au soleil. (C2)</p>	
<p>b5.ent9 Ils travaillent avec des fluides sous pression (gaz, vapeurs, liquides) en respectant les mesures de sécurité nécessaires. (C3)</p>	<p>b5.ep9 Ils expliquent comment utiliser en toute sécurité l'air comprimé, les récipients sous pression et les bouteilles de gaz. (C2)</p>	
<p>b5.ent10 Ils vérifient les systèmes d'éclairage par projecteurs et prennent les mesures appropriées en cas de dommages. (C4)</p>	<p>b5.ep10 Ils expliquent les fonctions de base des installations techniques du bâtiment. (C2)</p>	<p>b5.ci10 Ils gèrent le système de gestion des bâtiments et ajustent les valeurs de référence en tenant compte de l'efficacité énergétique. (C3)</p>
<p>b5.ent11 Ils entretiennent et réparent les équipements fixes et mobiles en intérieur et sur des parties de</p>		<p>b5.ci11 Ils entretiennent et réparent les équipements fixes et mobiles en intérieur et sur des parties de</p>

bâtiments. (C3)		bâtiments. (C3)
<p>b5.ent12</p> <p>Ils réparent de petits dommages dans des zones humides ainsi que sur des parties de bâtiments en bois, en matière synthétique et en métal. (C3)</p>	<p>b5.ep12</p> <p>Ils décrivent les méthodes de traitement usuelles de métaux, de bois et de matières synthétiques. (C2)</p>	<p>b5.ci12</p> <p>Ils réparent de petits dommages dans le domaine sanitaire ainsi que sur des parties de bâtiments en bois, en matière synthétique et en métal. (C3)</p>
<p>b5.ent13</p> <p>Ils réparent selon les directives les dommages sur des équipements d'installations intérieures et extérieures. (C3)</p>	<p>b5.ep13a</p> <p>Ils expliquent les prescriptions légales et les directives de l'entreprise en matière d'entretien et de réparation sur des équipements d'installations intérieures et extérieures. (C2)</p> <p>b5.ep13b</p> <p>Ils décrivent les mesures de sécurité nécessaires lors de l'exécution de travaux d'entretien et de réparation sur des équipements d'installations intérieures et extérieures. (C2)</p> <p>b5.13c</p> <p>Ils montrent les limites des compétences applicables dans l'entreprise pour les propres travaux d'entretien et de réparation sur des équipements d'installations intérieures et extérieures. (C2)</p>	
<p>b5.ent14</p> <p>Lors de dégâts importants ou d'incidents imprévus, ils prennent les mesures requises d'entente avec leur supérieur hiérarchique. (C4)</p>		
<p>b5.ent15</p> <p>Ils contrôlent les travaux effectués par de tierces entreprises et, en cas de besoin, requièrent des mesures d'amélioration. (C4)</p>		
<p>b5.ent16</p> <p>Ils remplacent les appareils mobiles hors service, dans la mesure du possible, par ceux de la classe d'efficacité énergétique</p>		



la plus élevée. (C3)		
----------------------	--	--

<b>Compétence opérationnelle b6: Nettoyer des équipements à l'intérieur et sur des parties de bâtiments</b>	
<p>Les professionnels nettoient régulièrement les équipements à l'intérieur, dans les espaces réservés aux hôtes et sur des parties de bâtiments. Ils effectuent l'entretien, le nettoyage intermédiaire et le nettoyage de fond conformément au plan d'hygiène respectif, en tenant compte de toutes les mesures de sécurité et des règles d'hygiène. Ils déterminent le produit de nettoyage et le dosage en fonction du type de revêtement. Dans le cas de travaux de nettoyage effectués par des entreprises tierces, ils vérifient les travaux effectués.</p>	
<b>Objectifs évaluateurs entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs cours interentreprises</b>
<p>b6.ent1 Ils signalisent la zone qui fait l'objet de travaux de nettoyage à l'intérieur selon les prescriptions de sécurité correspondantes. (C3)</p>	
<p>b6.b2 Ils portent les EPI requis pour les travaux de nettoyage à l'intérieur et sur des parties de bâtiments. (C3)</p>	<p>b6.ci2 Ils portent les EPI requis pour les travaux de nettoyage à l'intérieur et sur des parties de bâtiments. (C3)</p>
<p>b6.ent3 Ils effectuent le nettoyage d'entretien, intermédiaire ainsi que le nettoyage de fond et spécial selon le plan de nettoyage. (C3)</p>	<p>b6.ci3 Ils effectuent le nettoyage d'entretien, intermédiaire ainsi que le nettoyage de fond et spécial. (C3)</p>
<p>b6.ent4 Ils travaillent en respectant le plan d'hygiène et les prescriptions en matière d'hygiène. (C3)</p>	<p>b6.ci4a Ils appliquent, à l'aide d'une liste de contrôle, les prescriptions usuelles en matière d'hygiène pour les différents types de locaux et de revêtements. (C3)</p> <p>b6.ci4b Ils appliquent les règles d'hygiène pour les différents locaux et les zones humides. (C3)</p>
<p>b6.ent5 Ils déterminent la méthode de nettoyage appropriée en fonction de la sensibilité du revêtement de sol. (C4)</p>	<p>b6.ci5 Ils utilisent différentes méthodes de traitement des revêtements selon la liste de contrôle. (C3)</p>
<p>b6.ent6 Ils utilisent les produits de nettoyage en tenant compte des mesures de sécurité qui figurent sur la fiche de données de sécurité. (C3)</p>	<p>b6.ci6 Ils dosent les produits de nettoyage en tenant compte des aspects économiques et écologiques. (C3)</p>
<p>b6.ent7 Ils assurent la sécurité pour les travaux de net-</p>	<p>b6.ci7 Ils portent les EPI requis contre les chutes pour</p>

toyage en hauteur. (C3)	effectuer les travaux de nettoyage. (C3)
b6.ent8 Lors des travaux de nettoyage, ils utilisent de manière sûre les échafaudages mobiles, les plateformes élévatrices et les échelles et respectent les prescriptions en la matière. (C3)	

**Compétence opérationnelle b7: Contrôler et entretenir le mobilier et les installations techniques des bâtiments**

Les professionnels contrôlent et entretiennent le mobilier et les installations techniques des bâtiments à l'intérieur et sur certaines parties de bâtiments. Ce travail comprend, d'une part, le contrôle systématique des installations de climatisation, de chauffage, de ventilation, des équipements sanitaires et d'alarme incendie ainsi que des appareils électriques et, d'autre part, l'entretien des installations de climatisation, de chauffage, de ventilation et sanitaires ainsi que des systèmes de conduites d'eau, des canalisations et des panneaux solaires. Ils procèdent selon la liste de contrôle respective et, à la fin des travaux, ils vérifient le bon fonctionnement de l'objet dans le système de maintenance. Grâce à ce système, ils identifient les défauts, les analysent et engagent les mesures requises. Dans le cadre des travaux qu'ils effectuent, ils accordent une attention particulière à l'efficacité énergétique.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
b7.ent1 Ils portent les EPI requis pour les travaux de contrôle et de maintenance des installations techniques des bâtiments. (C3)	b7.ci1 Ils portent les EPI requis pour les travaux de contrôle et de maintenance des installations techniques des bâtiments. (C3)
b7.ent2 Ils contrôlent les installations de climatisation, de chauffage, de ventilation, les équipements sanitaires, d'évacuation et d'alarme incendie ainsi que les appareils électriques. (C3)	b7.ci2 Ils contrôlent les installations de climatisation, de chauffage, de ventilation ainsi que les équipements sanitaires et les appareils électriques courants. (C3)
b7.ent3 Ils assurent la maintenance des installations de climatisation, de chauffage, de ventilation ainsi que des installations sanitaires selon le plan de travail. (C3)	b7.ci3 Ils assurent la maintenance des installations de climatisation, de chauffage, de ventilation ainsi que des installations sanitaires. (C3)
b7.ent4 Ils utilisent les systèmes de protection incendie et d'évacuation selon les prescriptions. (C3)	b7.ci4 Ils utilisent les systèmes d'alarme incendie et d'évacuation selon les prescriptions. (C3)
b7.ent5 Ils contrôlent les dispositifs d'éclairage des halles et engagent les mesures requises en cas de dommages. (C4)	
b7.ent6 En cas de besoin, ils remplacent les dispositifs d'éclairage, si possible, par des éléments qui	

offrent une efficacité énergétique maximale. (C3)	
<p>b7.ent7</p> <p>Ils analysent les dérangements dans les installations techniques du bâtiment ainsi que les dommages au mobilier et prennent les mesures qui s'imposent. (C4)</p>	<p>b7.ci7</p> <p>Ils analysent les dérangements dans les installations techniques du bâtiment et en déduisent les mesures de sécurité et les réparations nécessaires. (C4)</p>
<p>b7.ent8</p> <p>Ils saisissent et documentent toutes les données de consommation d'énergie et d'eau des bâtiments ainsi que des installations extérieures et de sport. (C3)</p>	<p>b7.ci8</p> <p>Ils saisissent et documentent toutes les données de consommation d'énergie et d'eau des bâtiments ainsi que des installations extérieures et de sport. (C3)</p>
<p>b7.ent9</p> <p>Ils optimisent par une maintenance correcte l'efficacité énergétique des installations de climatisation, de chauffage, de ventilation ainsi que des installations sanitaires et des systèmes de conduites d'eau. (C3)</p>	<p>b7.ci9</p> <p>Ils optimisent par une maintenance correcte l'efficacité énergétique des installations de climatisation, de chauffage, de ventilation ainsi que des installations sanitaires et des systèmes de conduites d'eau. (C3)</p>

<b>Domaine de compétences opérationnelles c: Entretien des espaces verts</b>		
<b>Compétence opérationnelle c1: Entretien des espaces verts</b>		
<p>Les professionnels entretiennent les espaces verts à l'extérieur et le gazon des terrains de sport selon la saison. Ils vérifient régulièrement la qualité du gazon et prennent les mesures nécessaires. En cas de besoin, ils consultent le plan d'entretien ou les listes de contrôle correspondantes. Ils effectuent les travaux d'entretien nécessaires sur les haies, les plantes vivaces, les arbustes et les bordures, en tenant compte des mesures de sécurité spécifiques. Ils utilisent les équipements pour l'entretien des espaces verts en tenant compte des mesures de sécurité nécessaires. Ils effectuent les travaux requérant des produits phytosanitaires et antiparasitaires sous la conduite d'un titulaire d'une licence spécifique. Ils fixent des priorités pertinentes pour les travaux à réaliser et les documentent.</p>		
<b>Objectifs évaluateurs entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs école professionnelle</b>	<b>Objectifs évaluateurs cours interentreprises</b>
<p>c1.ent1</p> <p>Ils portent les EPI nécessaires pour effectuer les travaux d'entretien des espaces verts. (C3)</p>		<p>c1.ci1</p> <p>Ils portent les EPI nécessaires pour effectuer les travaux d'entretien des espaces verts. (C3)</p>
<p>c1.ent2</p> <p>Ils entretiennent et soignent les espaces verts à l'extérieur selon la saison. (C3)</p>	<p>c1.ep2a</p> <p>Ils citent les principaux outils, machines et appareils utilisés pour l'entretien des espaces verts. (C1)</p> <p>c1.ep2b</p> <p>Ils citent les principes qui régissent un arrosage économique et écologique. (C2)</p> <p>c1.ep2c</p> <p>Ils expliquent les bases légales ainsi que les principes en matière d'économie et de protection de l'environnement dans le cadre des travaux de fertilisation. (C2)</p> <p>c1.ep2d</p> <p>Ils expliquent les différences dans l'entretien de la végétalisation des toits et des façades. (C2)</p> <p>c1.ep2e</p> <p>Ils expliquent la nature des rives des ruisseaux, des rivières, des étangs et des lacs. (C2)</p>	<p>c1.ci2a</p> <p>Ils citent les travaux de rénovation à effectuer sur des gazons. (C3)</p> <p>c1.ci2b</p> <p>Ils effectuent un réensemencement du gazon ou procèdent à une réparation à l'aide de gazon en rouleaux. (C3)</p> <p>c1.ci2c</p> <p>Ils gèrent les travaux de fertilisation à l'intérieur et à l'extérieur selon les prescriptions et le plan de fertilisation ainsi que les conditions météorologiques. (C3)</p>

	<p>c1.ep2f Ils expliquent la faune des rives et la manière de la protéger. (C2)</p> <p>c1.ep2g Ils expliquent les principes de l'entretien naturel de la végétation des rives le long des plans d'eau. (C2)</p> <p>c1.ep2h Ils expliquent les prescriptions légales qui régissent les travaux le long des rives. (C2)</p> <p>c1.ep2i Ils décrivent leurs activités en cas de pollution des eaux. (C2)</p>	
<p>c1.ent3 Ils assurent les soins et le traitement des gazons de terrains de sport en fonction de leur degré d'usure et sous la conduite d'un titulaire d'une licence spécifique. (C3)</p>	<p>c1.ep3 Ils décrivent les soins à apporter au gazon en fonction des conditions météorologiques, du degré d'usure et d'endommagement. (C2)</p>	<p>c1.ci3 Ils soignent et entretiennent des gazons artificiels et de terrains de sport sous la conduite d'un titulaire d'une licence spécifique. (C3)</p>
<p>c1.ent4 Ils effectuent l'entretien des haies, des plantes vivaces, des arbustes, des bordures et des prés sous la conduite d'un titulaire d'une licence spécifique. (C3)</p>	<p>c1.ep4a Ils expliquent les organes de base d'une plante et de leurs fonctions. (C2)</p> <p>c1.ep4b Ils identifient et citent les noms des familles de plantes les plus courantes. (C2)</p> <p>c1.ep4c Ils décrivent les principales caractéristiques des maladies des plantes. (C2)</p> <p>c1.ep4d Ils expliquent les principaux soins des plantes annuelles et bisannuelles ainsi que des vivaces, des arbrisseaux, des</p>	<p>c1.ci4 Ils effectuent l'entretien des haies, des plantes vivaces, des arbustes, des bordures et des prés sous la conduite d'un titulaire d'une licence spécifique. (C3)</p>

	arbustes et des arbres. (C2)	
c1.ent5 Ils contrôlent les profils d'espace libre et procèdent à l'élagage en fonction des prescriptions légales. (C4)		
c1.ent6 Ils procèdent à des contrôles avant et après des manifestations, de fortes sollicitations ou des intempéries. (C3)		
c1.ent7 Ils évaluent régulièrement la qualité des espaces verts et décident s'ils peuvent être utilisés. (C4)	c1.ep7 Ils décrivent les principales caractéristiques ainsi que l'entretien des gazons, des prés et des zones rudérales. (C2)	c1.ci7 Ils analysent les espaces verts et réalisent les mesures d'entretien nécessaires. (C4)
c1.ent8 En cas de besoin, ils effectuent le marquage correspondant des espaces verts. (C3)		
c1.ent9 Ils prennent les mesures de sécurité requises conformément aux directives de la SUVA pour le travail en hauteur lors de l'entretien des espaces verts. (C3)		c1.ci9 Ils prennent les mesures de sécurité requises conformément aux directives de la SUVA pour le travail en hauteur lors de l'entretien des espaces verts. (C3)
c1.ent10 Ils se chargent de l'entretien et de la préparation nécessaires conformément au plan d'entretien ou de la liste de contrôle correspondante sous la conduite d'un titulaire d'une licence spécifique. (C3)	c1.ep10 Ils expliquent les principales mesures de protection des plantes et leur importance dans le cadre de l'entretien des espaces verts à l'extérieur. (C2)	
c1.ent11 Ils utilisent les équipements pour l'exploitation des espaces verts sous la conduite d'un titulaire d'une licence spécifique et en appliquant les prescriptions correspondantes en matière de sécurité. (C3)		c1.ci11 Ils utilisent les équipements pour l'exploitation des espaces verts sous la conduite d'un titulaire d'une licence spécifique et en appliquant les prescriptions correspondantes en matière de sécurité. (C3)
c1.ent12 Ils effectuent la lutte contre les parasites sous la conduite d'un	c1.ep12a Ils commentent les bases légales qui régissent la lutte	c1.ci12 Ils luttent contre les mauvaises herbes à l'aide de différents

<p>titulaire d'une licence spécifique. (C3)</p>	<p>contre les parasites et l'élimination des néophytes. (C2)</p> <p>c1.ep12b</p> <p>Ils décrivent les principaux parasites ainsi que leurs caractéristiques et les méthodes de lutte contre ces parasites. (C2)</p>	<p>équipements mécaniques. (C3)</p>
<p>c1.ent13</p> <p>Ils utilisent des procédés biologiques pour lutter contre les parasites sous la conduite d'un titulaire d'une licence spécifique. (C3)</p>		
<p>C1 ent14</p> <p>Ils éliminent les néophytes selon les bases légales. (C3)</p>	<p>C1 ep14</p> <p>Ils décrivent les principaux néophytes ainsi que leurs caractéristiques et les méthodes d'élimination. (C2)</p>	
<p>c1.ent15</p> <p>Ils proposent à leur supérieur diverses mesures pour améliorer la biodiversité des espaces verts. (C3)</p>	<p>c1.ep15a</p> <p>Ils commentent diverses mesures pour permettre une plus grande biodiversité dans différents endroits et lieux. (C2)</p> <p>c1.ep15b</p> <p>Ils expliquent l'influence du changement climatique sur les plantations. (C2)</p> <p>c1.ep15c</p> <p>Ils expliquent de quelle manière les plantations peuvent avoir un impact sur le changement climatique. (C2)</p>	
<p>c1.ent16</p> <p>Ils documentent dans le plan d'entretien, de manière numérique ou analogique, l'ampleur des surfaces exploitées. (C3)</p>		
<p>c1.ent17</p> <p>Ils établissent une liste des priorités des travaux à réaliser. (C3)</p>		

<b>Compétence opérationnelle c2: Remplacer des plantes dans l'espace intérieur et extérieur</b>		
<p>Les professionnels remplacent des plantes à l'intérieur et à l'extérieur selon les indications du plan établi à cet effet. Ils contrôlent la livraison et entreposent les plantes dans les endroits prévus à cet effet. Ils prennent les mesures de sécurité nécessaires pour eux-mêmes et pour les tiers. Avant la plantation, ils procèdent aux mesures et effectuent les travaux préparatoires. Après la plantation, ils arrosent et fertilisent les plantes selon le plan.</p>		
<b>Objectifs évaluateurs entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs école professionnelle</b>	<b>Objectifs évaluateurs cours interentreprises</b>
<p>c2.ent1</p> <p>Ils effectuent la plantation selon les indications du plan en appliquant les mesures de sécurité requises. (C3)</p>	<p>c2.ep1a</p> <p>Ils décrivent le processus de plantation en fonction des types de plantes, du plan de plantation et de la saison. (C2)</p> <p>c2.ep1b</p> <p>Ils expliquent la manière d'aménager un espace vert avec des plantes de remplacement. (C2)</p> <p>c2.ep1c</p> <p>Ils expliquent les bases de la conception d'un conteneur de plantes d'intérieur (hydroculture ou en terre). (C2)</p>	<p>c2.ci1a</p> <p>Ils effectuent la plantation selon les indications du plan. (C3)</p> <p>c2.ci1b</p> <p>Ils déterminent les mesures de sécurité à prendre pour le remplacement des plantes dans les zones intérieures et extérieures communes. (C3)</p>
<p>c2.ent2</p> <p>Ils contrôlent les livraisons sur la base des bulletins de livraison. (C3)</p>		
<p>c2.ent3</p> <p>Ils organisent l'entreposage ou la disponibilité des plantes sur place. (C3)</p>	<p>c2.ep3</p> <p>Ils décrivent les directives applicables pour les divers types d'entreposage des plantes. (C2)</p>	
<p>c2.ent4</p> <p>Ils prennent des mesures et procèdent aux travaux préparatoires en vue de la plantation. (C3)</p>		
<p>c2.ent5</p> <p>Ils effectuent l'arrosage et la fertilisation des plantes selon les indications du plan. (C3)</p>	<p>c2.ep5a</p> <p>Ils citent les valeurs limites des substrats. (C1)</p> <p>c2.ep5c</p> <p>Ils décrivent les mesures</p>	



	d'urgence lors de travaux avec les substances dangereuses CMR. (C2)	
c2.ent6 En cas d'orage, ils se comportent en plein air selon les mesures de sécurité correspondantes. (C3)		
c2.ent7 Ils assurent la sécurité lors de travaux en hauteur dans le cadre des travaux de remplacement de plantes, conformément aux directives de la SUVA. (C3)		c2.ci7 Ils assurent la sécurité lors de travaux en hauteur dans le cadre des travaux de remplacement de plantes, conformément aux directives de la SUVA. (C3)

### Compétence opérationnelle c3: Soigner les plantes d'intérieur

Les professionnels s'occupent des plantes d'intérieur. Ils utilisent les différents types de substrats en fonction des spécifications du plan respectif et de la situation. Ils contrôlent les plantes lors de leurs tournées d'inspection et effectuent les services nécessaires selon les spécifications du plan ou les directives de l'entreprise. Pour la lutte contre les parasites, ils appliquent les instructions de l'entreprise ou font appel à des entreprises tierces.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
c3.ent1 Ils se chargent du soin des plantes d'intérieur selon les spécifications du plan de service ou des directives de l'entreprise. (C3)	c3.ci1 Ils effectuent un petit et un grand service sur des plantes d'intérieur. (C3)
c3.ent2 Ils travaillent avec différentes sortes de substrats conformément aux prescriptions légales en matière de sécurité. (C3)	
c3.ent3 Ils identifient les parasites et prennent les mesures requises en fonction des instructions. (C4)	
c3.ent4 Ils contrôlent l'éclairage des plantes. (C3)	
c3.ent5 Ils font appel à des entreprises tierces pour la lutte spécifique contre les parasites. (C3)	

<b>Compétence opérationnelle c4: Entretien des cours et des plans d'eau dans l'espace privé et public</b>	
Les professionnels entretiennent différents cours et plans d'eau dans les espaces publics et privés en fonction des saisons. Ils analysent les contaminations et prennent les mesures appropriées. Ce faisant, ils veillent à la protection des eaux et aux périodes de protection de la faune. Ils entretiennent et nettoient les surfaces d'infiltration des eaux et les systèmes de collecte. Ils respectent les mesures de sécurité spécifiques dans le cadre de leur travail.	
<b>Objectifs évaluateurs entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs cours interentreprises</b>
c4.ent1 Ils portent les EPI nécessaires pour les travaux d'entretien des eaux. (C3)	c4.ci1 Ils portent les EPI nécessaires pour les travaux d'entretien des eaux. (C3)
c4.ent2 Ils effectuent l'entretien des eaux en fonction des saisons et dans les délais impartis. (C3)	c4.ci2 Ils effectuent les travaux d'entretien des eaux à l'aide d'une liste de contrôle et en fonction des saisons. (C3)
c4.ent3 Ils éliminent les néophytes le long des cours et des plans d'eau conformément aux prescriptions. (C3)	
c4.ent4 Ils mettent en œuvre les exigences relatives aux réparations structurelles des seuils, des passages ainsi que dans l'eau. (C3)	c4.ci4 Ils mettent en œuvre les exigences relatives aux réparations structurelles des seuils, des passages ainsi que dans l'eau. (C3)
c4.ent5 Ils analysent les contaminations des eaux et prennent les mesures requises. (C4)	
c4.ent6 Ils contrôlent les cours et les plans d'eau, les entrées et les sorties d'eau, les caniveaux et les râteaux et les débarrassent des débris flottants. (C4)	c4.ci6 Ils effectuent un contrôle des caniveaux et des râteaux. (C4)
c4.ent7 Ils vérifient les remblais et la protection des berges pour éviter tout risque d'affouillement et réparent les dégâts mineurs. (C4)	c4.ci7 Ils procèdent à un contrôle des remblais à l'aide de différents systèmes de protection des remblais et effectuent de petites réparations. (C4)
c4.ent8 Ils planifient leurs travaux en fonction des périodes de protection de la faune. (C3)	c4.ci8 Ils planifient les travaux d'entretien des cours et des plans d'eau en fonction des périodes de protection des différents types de faune. (C3)
c4.ent9 Ils prennent les mesures nécessaires pour assurer la protection des eaux ainsi que le respect des	

périodes de protection de la faune. (C4)	
--	--

<b>Domaine de compétences opérationnelles d: Exploitation des installations de sport</b>	
<b>Compétence opérationnelle d1: Surveiller la qualité de l'eau des piscines</b>	
Les professionnels contrôlent régulièrement la qualité de l'eau des piscines conformément aux dispositions légales. Ils utilisent les appareils de mesure et de régulation et déduisent des résultats de mesure les dispositions spécifiques à prendre. Ils consignent la qualité de l'eau ainsi que la consommation d'eau dans un rapport. Pour les contrôles des paramètres microbiologiques de la qualité de l'eau des piscines, ils se conforment aux spécifications des laboratoires et coopèrent avec eux. Ils éliminent immédiatement les corps étrangers et les impuretés.	
<b>Objectifs évaluateurs entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs cours interentreprises</b>
d1.ent1 Ils contrôlent la qualité de l'eau des piscines sur la base des dispositions légales. (C3)	d1.ci1 Ils effectuent les contrôles de la qualité de l'eau des piscines sur la base de la liste de contrôle. (C3)
d1.ent2 Ils utilisent les appareils de mesure et de régulation. (C3)	
d1.ent3 Ils déduisent des résultats des mesures le réglage approprié du système de contrôle des eaux de la piscine. (C4)	d1.ci3a Ils analysent les résultats des mesures et leurs conséquences possibles sur la santé humaine. (C4)  d1.ci3b Ils procèdent aux réglages du système de contrôle des eaux de la piscine pour obtenir la qualité de l'eau prescrite. (C3)
d1.ent4 Ils consignent dans le journal d'exploitation les valeurs qui résultent des mesures automatiques et des mesures manuelles ainsi que la consommation d'eau. (C3)	
d1.ent5 Ils extraient de l'eau les corps étrangers ainsi que d'autres impuretés conformément aux directives. (C3)	

<b>Compétence opérationnelle d2: Exploiter et entretenir les installations de traitement de l'eau des piscines et de préparation de la glace</b>
Les professionnels exploitent et entretiennent les installations de traitement de l'eau des piscines et de préparation de la glace conformément à la réglementation. Ils analysent les dommages et effectuent les travaux d'entretien nécessaires tels que le nettoyage des filtres, la lubrification du moteur, la vérifi-

<p>cation des pompes, des vannes, des clapets et des joints, le contrôle du système de chauffage, le nettoyage des bassins de débordement, le contrôle du rétrolavage, etc., conformément aux informations des fabricants sur les produits. Ils vérifient en outre régulièrement le bon fonctionnement des compresseurs de la station de préparation de la glace et commandent à temps les produits chimiques nécessaires. Ils s'efforcent par ailleurs d'accroître l'efficacité énergétique dans le cadre de tous leurs travaux.</p>	
<b>Objectifs évaluateurs entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs cours interentreprises</b>
<p>d2.ent1 Ils exploitent conformément à la réglementation les installations de traitement de l'eau ainsi que tous les systèmes qui s'y rapportent. (C3)</p>	
<p>d2.ent2 Ils appliquent les mesures de sécurité pour le traitement de l'eau des piscines conformément à la réglementation. (C3)</p>	<p>d2.ci2 Ils appliquent les mesures de sécurité pour le traitement de l'eau des piscines conformément à la réglementation. (C3)</p>
<p>d2.ent3 Ils désinfectent l'eau des piscines publiques selon les instructions d'un titulaire d'une licence professionnelle. (C3)</p>	<p>d2.ci3a Ils expliquent les substances actives pour la désinfection autorisées pour l'eau des piscines publiques et leurs restrictions d'application selon les directives et normes respectives. (C2)</p> <p>d2.ci3b Ils expliquent les mesures à prendre en cas de déversement involontaire de substances chimiques. (C2)</p> <p>d2.ci3c Ils effectuent la procédure de désinfection conformément à la réglementation, aux instructions d'utilisation et aux fiches de données de sécurité. (C3)</p>
<p>d2.ent4 Ils vérifient les valeurs de référence et prennent les mesures nécessaires en cas d'écarts. (C4)</p>	<p>d2.ci4 Ils commentent les paramètres à surveiller et leurs corrélations. (C2)</p>
<p>d2.ent5 Ils exploitent les différents systèmes de commande des installations. (C3)</p>	<p>d2.ci5a Ils expliquent les systèmes de commande du domaine technique et de traitement des eaux des piscines. (C2)</p> <p>d2.ci5b Ils exploitent les systèmes de commande dans le domaine des installations de réfrigération et des systèmes de refroidissement. (C3)</p>
<p>d2.ent6</p>	<p>d2.ci6</p>

<p>Ils effectuent régulièrement, sous instruction et conformément aux listes de contrôle, les travaux nécessaires sur le plan opérationnel pour assurer le bon fonctionnement des installations de traitement de l'eau des piscines et de préparation de la glace. (C3)</p>	<p>Ils effectuent régulièrement, conformément aux listes de contrôle, les travaux nécessaires sur le plan opérationnel pour assurer le bon fonctionnement des installations de traitement de l'eau des piscines et de préparation de la glace. (C3)</p>
<p>d2.ent7</p> <p>Ils contrôlent régulièrement le bon fonctionnement des compresseurs des installations de préparation de la glace. (C3)</p>	
<p>d2.ent8</p> <p>Ils examinent l'installation en vue de détecter d'éventuels dommages. (C4)</p>	
<p>d2.ent9</p> <p>Ils commandent à temps les produits chimiques nécessaires pour les installations de traitement des eaux. (C3)</p>	<p>d2.ci9</p> <p>Ils expliquent les principaux aspects en lien avec la livraison et l'évacuation des substances dangereuses utilisées. (C2)</p>

**Compétence opérationnelle d3: Monter, entretenir et démonter des surface de glace**

Les professionnels réalisent différentes surfaces de glace. Pour ce faire, ils travaillent sur la piste en béton et créent des bandes de glace circulaires conformément aux règles de sécurité. Ils produisent des couches de glace de différents degrés de dureté, les marquent et les contrôlent régulièrement. Ils entretiennent les couches de glace et démontent la patinoire en fin de processus.

<b>Objectifs évaluateurs entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs cours interentreprises</b>
<p>d3.ent1</p> <p>Ils créent des surfaces de glace pour l'usage correspondant. (C3)</p>	<p>d3.ci1</p> <p>Ils appliquent les principes écologiques lors de la préparation de la surface de glace et de son entretien. (C3)</p>
<p>d3.ent2</p> <p>Ils vérifient les bandes de glace circulaires conformément aux règles de sécurité et engagent les mesures de réparation nécessaires. (C4)</p>	
<p>d3.ent3</p> <p>Ils nettoient la piste en béton selon les directives correspondantes. (C3)</p>	
<p>d3.ent4</p> <p>Ils effectuent les marquages correspondants de la surface en fonction de l'usage. (C3)</p>	
<p>d3.ent5</p> <p>Ils adaptent la température de la surface de glace en fonction du type de sport pratiqué sur la glace.</p>	

(C3)	
d3.ent6 Ils effectuent des contrôles réguliers de la surface de glace. (C3)	
d3.ent7 Ils traitent la surface de la glace à l'aide des moyens auxiliaires appropriés. (C3)	d3.ci7 Ils utilisent les appareils et les machines de traitement de la glace en fonction des indications du fabricant. (C3)
d3.ent8 Ils assurent la conservation de la couche de glace nécessaire et le traitement de la surface de la glace à l'aide de mesures appropriées. (C4)	d3.ci8 Ils analysent la surface de la glace et prennent les mesures appropriées. (C4)
d3.ent9 Ils procèdent au démontage de la surface de glace. (C3)	
d3.ent10 Ils proposent des mesures pour améliorer l'efficacité énergétique de l'eau des piscines et des installations de préparation de la glace. (C3)	d3.ci10 Ils décrivent les mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique de l'eau des piscines et des installations de préparation de la glace. (C2)

**Compétence opérationnelle d4: Contrôler l'eau pendant l'exploitation des piscines**

Les professionnels assurent la surveillance de l'eau de la piscine. Ils assurent une exploitation de la piscine en bonne et due forme et procèdent à des sauvetages dans l'eau en cas d'accident de baignade. Ils évacuent les accidentés de l'eau en utilisant les techniques de nage et de plongée appropriées.

<b>Objectifs évaluateurs entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs cours interentreprises</b>
d4.ent1 Ils assurent la surveillance de l'eau de la piscine. (C4)	
d4.ent2 Ils appliquent les dispositions du règlement interne à la piscine et de la réglementation de la baignade de la même manière pour tous les clients. (C3)	
d4.ent3 Ils informent les clients de leur mauvaise conduite s'ils enfreignent la réglementation de la piscine. (C4)	
d4.ent4 Ils utilisent les techniques de sauvetage et	d4.ci4 Ils effectuent le sauvetage en eau. (C3)

d'évacuation de l'eau. (C3)	
-----------------------------	--

<b>Domaine de compétences opérationnelles e: Finalisation des travaux d'exploitation</b>		
<p><b>Compétence opérationnelle e1: Stocker les produits chimiques, les produits phytosanitaires, les produits de désinfection et de nettoyage, les carburants ainsi que le matériel courant</b></p> <p>Les professionnels stockent les produits chimiques, les produits phytosanitaires, les produits de désinfection et de nettoyage, les carburants ainsi que le matériel courant dans les endroits prévus à cet effet. Ils procèdent conformément aux prescriptions légales et mettent en œuvre les mesures de sécurité spécifiques. Ils contrôlent les stocks, organisent les livraisons dans les délais et appliquent, en matière de stockage, le principe du premier entré, premier sorti. Tout écart dans les paramètres de stockage est immédiatement corrigé.</p>		
<b>Objectifs évaluateurs entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs école professionnelle</b>	<b>Objectifs évaluateurs cours interentreprises</b>
<p>e1.ent1</p> <p>Ils préparent le lieu de déchargement des marchandises critiques conformément aux prescriptions légales. (C3)</p>	<p>e1.ep1</p> <p>Ils expliquent l'installation nécessaire d'un lieu de déchargement et d'un entrepôt pour les produits chimiques, les produits de nettoyage et le matériel courant. (C2)</p>	
<p>e1.ent2</p> <p>Ils gèrent le stockage des produits chimiques, des produits de nettoyage et du matériel courant conformément à la fiche de données de sécurité. (C3)</p>	<p>e1.ep2a</p> <p>Ils expliquent les prescriptions relatives au déchargement et au stockage des produits chimiques, des produits de nettoyage et du matériel courant. (C2)</p> <p>e1.ep2b</p> <p>Ils expliquent l'étiquetage des substances dangereuses et nocives pour la santé. (C2)</p>	<p>e1.ci2</p> <p>Ils déterminent les locaux de stockage sur la base des prescriptions en matière de stockage de substances dangereuses et toxiques et stockent les produits livrés. (C3)</p>
<p>e1.ent3</p> <p>Ils vérifient les stocks dans le système de stockage analogique ou numérisé correspondant en fonction des directives en matière de stockage, de la date d'expiration des produits et du nombre de pièces. (C3)</p>		<p>e1.ci3</p> <p>Ils gèrent la liste de contrôle des stocks. (C3)</p>
<p>e1.ent4</p> <p>Ils organisent de nouvelles livraisons en temps voulu. (C3)</p>	<p>e1.ep4</p> <p>Ils décrivent le processus de la commande au stockage en passant par la livraison des produits chimiques, des produits de nettoyage et du matériel courant. (C2)</p>	



e1.ent5 Ils identifient les lacunes dans les livraisons et prennent les mesures qui s'imposent. (C4)		
e1.ent6 Ils appliquent en matière de stockage le principe du premier entré, premier sorti. (C3)		e1.ci6 Ils appliquent en matière de stockage le principe du premier entré, premier sorti. (C3)
e1.ent7 Ils prennent les mesures qui s'imposent en cas de lacunes dans les paramètres de stockage (ventilation ou chauffage). (C4)		
e1.ent8 Ils appliquent les mesures de protection de la peau et des voies respiratoires, conformément aux données des fiches de sécurité, lors de la manipulation de substances dangereuses et toxiques. (C3)	e1.ep8a Ils expliquent leur comportement dans des situations à risque lors de la manipulation de substances dangereuses et toxiques. (C2)  e1.ep8b Ils expliquent les répercussions possibles et les mesures de protection lors de la manipulation de radon et de la naphthaline. (C3)	e1.ci8 Ils appliquent les mesures de protection de la peau et des voies respiratoires, conformément aux prescriptions de la SUVA, lors de la manipulation de substances dangereuses et toxiques. (C3)

**Compétence opérationnelle e2: Eliminer les déchets et les matières recyclables de l'installation exploitée**

Les professionnels éliminent dans le respect de l'environnement les déchets et les matériaux recyclables de l'installation. Ils se chargent des points de collecte internes à l'entreprise et de ceux ouverts au public, nettoient les bennes souillées ou pleines et éliminent les déchets et les matériaux recyclés de manière inadéquate, conformément aux prescriptions légales et aux mesures de sécurité nécessaires. En cas de problèmes liés aux déchets dangereux, ils agissent immédiatement et collaborent de manière proactive avec des entreprises spécialisées dans l'élimination.

<b>Objectifs évaluateurs entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs école professionnelle</b>	<b>Objectifs évaluateurs cours interentreprises</b>
e2.ent1 Ils procèdent à l'élimination respectueuse de l'environnement de déchets, de matériaux recyclables et de déchets spéciaux. (C3)	e2.ep1a Ils citent les prescriptions légales relatives à la protection de l'environnement et des eaux dans le contexte de la gestion des déchets. (C2)	e2.ci1 Ils trient les déchets, les matériaux recyclables et les déchets spéciaux de manière respectueuse de l'environnement. (C3)

	<p>e2.ep1b Ils montrent les possibilités de recyclage et de réutilisation des matériaux courants selon la liste des matériaux. (C2)</p> <p>e2.ep1c Ils expliquent la signification des notions de durabilité, d'efficacité énergétique et de cleantech dans le contexte des ressources disponibles. (C2)</p> <p>e2.ep1d Ils expliquent les principaux cycles des matériaux. (C2)</p>	
<p>e2.ent2 Ils éliminent les déchets verts et les néophytes de manière respectueuse de l'environnement. (C3)</p>		<p>e2.ci2 Ils éliminent les déchets verts et les néophytes de manière respectueuse de l'environnement. (C3)</p>
<p>e2.ent3 Ils gèrent les points de collecte internes à l'entreprise et ceux ouverts au public. (C3)</p>	<p>e2.ep3a Ils décrivent les différents types de décharge. (C2)</p> <p>e2.ep3b Ils décrivent les directives relatives à la gestion sûre des déchets respectueuse de l'environnement dans le domaine interne et externe. (C2)</p>	<p>e2.ci3 Ils contrôlent la pertinence du tri effectué par des tiers des déchets, des matériaux recyclables et des déchets spéciaux. (C3)</p>
<p>e2.ent4 Lors de problèmes avec des déchets spéciaux, ils prennent immédiatement les mesures qui s'imposent. (C3)</p>	<p>e2.ep4a Ils expliquent la manière de traiter les déchets spéciaux dangereux. (C2)</p> <p>e2.ep4b Ils expliquent les conséquences possibles d'un comportement peu sûr et inapproprié sur le plan des ressources et de la protection de l'environnement. (C2)</p>	
<p>e2.ent5 Ils nettoient les conteneurs souillés et éliminent les déchets et les matériaux recyclés de</p>	<p>e2.ep5 Ils commentent les possibilités de rechercher des informations sur des matériaux inconnus.</p>	<p>e2.ci5 Ils dispensent les informations nécessaires sur la manière de recycler et de réutiliser des ma-</p>

manière inadéquate conformément aux prescriptions légales. (C3)	(C2)	matériaux non déclarés. (C3)
e2.ent6 Ils appliquent les mesures de sécurité lors du travail avec des microorganismes dangereux pour la santé. (C3)		
e2.ent7 Ils font appel de manière proactive à des entreprises d'élimination. (C3)		

**Compétence opérationnelle e3: Ranger le lieu de travail, entreposer en bon état de fonctionnement les véhicules, les petits appareils et autres outils utilisés pour les travaux d'exploitation et établir un rapport de ses propres travaux et de ceux effectués par les machines**

Les professionnels rangent soigneusement leur lieu de travail après avoir terminé leur travail ainsi qu'à la fin de la journée. Ils nettoient de manière respectueuse de l'environnement leur lieu de travail ainsi que les matériaux, les équipements et les machines utilisés. Ils réparent si possible eux-mêmes les dommages et les défauts et les consignent dans un rapport. Ils entreposent en outre le matériel, les équipements et les machines dans les locaux prévus à cet effet. Ils procèdent à la dernière ronde de contrôle et ferment le bâtiment. Les professionnels rendent compte de leur propre travail ou du travail réalisé en équipe, ainsi que de celui effectué avec les équipements dans les rapports prévus à cet effet par leur entreprise.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle
e3.ent1 Ils rangent leur place de travail. (C3)	
e3.ent2 Ils nettoient la place de travail avec les moyens auxiliaires appropriés de manière respectueuse de l'environnement. (C3)	
e3.ent3 Ils effectuent la dernière ronde de contrôle et ferment l'infrastructure. (C3)	
e3.ent4 Ils utilisent les systèmes de compte rendu de l'entreprise. (C3)	e3.ep4a Ils citent les principales données pour l'établissement d'un rapport complet d'une mission de travail. (C1)  e3.ep4b Ils établissent un rapport sur les travaux exécutés, les matériaux et les machines utilisés ainsi que le temps consacré. (C3)

<p>e3.ent5</p> <p>Ils consignent dans un rapport les défauts constatés sur des équipements, des machines et des outils. (C3)</p>	
<p>e3.ent6</p> <p>Ils élaborent de manière compréhensible les esquisses nécessaires pour l'établissement du rapport. (C3)</p>	<p>e3.ep6</p> <p>Ils établissent pour une situation de travail typique une esquisse avec des mesures et toutes les indications requises. (C3)</p>
<p>e3.ent7</p> <p>Ils contrôlent la vraisemblance, la compréhensibilité et la traçabilité des données enregistrées. (C4)</p>	<p>e3.ep7a</p> <p>Ils vérifient un rapport quant à sa complétude, sa vraisemblance et sa traçabilité et, au besoin, complètent les données. (C3)</p> <p>e3.ep7b</p> <p>Ils expliquent les conséquences possibles de rapports incompréhensibles ou qui ne sont pas établis dans les délais. (C2)</p>

<b>Domaine de compétences opérationnelles f: Collaboration avec les clients et les collaborateurs</b>		
<b>Compétence opérationnelle f1: Instruire le personnel auxiliaire et les collaborateurs sur les travaux d'exploitation à effectuer</b>		
Les professionnels instruisent le personnel auxiliaire et les collaborateurs sur les travaux d'exploitation à effectuer. Ils procèdent de manière impartiale et communiquent de façon compréhensible, verbalement ou d'une autre manière. Ils vérifient si le travail, les processus de travail et les mesures de précaution nécessaires pour la sécurité au travail et la protection de la santé, la prévention des incendies, la protection de l'environnement et les économies d'énergie ont été compris, puis procèdent aux vérifications. Ils fournissent des feedbacks constructifs et traitent les situations de conflit de manière à trouver des solutions. Si nécessaire, ils élaborent des instructions de travail simples pour les équipements techniques.		
<b>Objectifs évaluateurs entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs école professionnelle</b>	<b>Objectifs évaluateurs cours interentreprises</b>
f1.ent1 Ils travaillent de manière impartiale avec différentes personnes. (C3)		
f1.ent2 Ils communiquent de façon compréhensible verbalement ou d'une autre manière. (C3)		
f1.ent3 Ils formulent des ordres, des processus de travail et des mesures pour la sécurité au travail, la protection de la santé, la protection contre les incendies et la protection de l'environnement. (C3)	f1.ep3a Ils expliquent les points déterminants pour une transmission en bonne et due forme d'un ordre. (C2)  f1.ep3b Ils informent les collaborateurs et les tiers sur la sécurité au travail et la protection de la santé, la prévention des incendies, la protection de l'environnement et l'efficacité énergétique. (C3)	
f1.ent4 Ils instruisent d'autres personnes sur l'exécution de petits mandats dans le cadre de leur propre compétence professionnelle ou de l'utilisation d'équipements. (C3)		f1.ci4 Ils instruisent d'autres personnes sur l'exécution de petits mandats dans le cadre de leur propre compétence professionnelle ou de l'utilisation d'équipements. (C3)
f1.ent5 Ils contrôlent si les mandats ont été bien compris. (C3)		

f1.ent6 Ils contrôlent le début du travail. (C3)		
f1.ent7 Ils contrôlent les résultats des travaux effectués. (C3)		
f1.ent8 Ils élaborent par écrit des instructions d'utilisation simples pour des équipements techniques. (C3)		
f1.ent9 Ils fournissent des feedbacks constructifs et en fonction de la situation. (C3)	f1.ep9 Ils fournissent aux collaborateurs et à des tiers un feedback objectif sur l'exécution d'un mandat décerné. (C3)	
f1.ent10 Ils traitent les situations de conflit de manière à trouver des solutions. (C3)	f1.ep10 Ils décrivent les comportements possibles dans des situations de conflit. (C2)	

**Compétence opérationnelle f2: Traiter les réclamations des clients en lien avec les travaux d'exploitation**

Les professionnels traitent les réclamations des clients basées sur les travaux d'exploitation conformément aux directives de l'entreprise et en s'efforçant de trouver des solutions. Ils reçoivent les réclamations et les demandes dans un esprit constructif et réagissent avec calme et objectivité. Ils analysent le problème, déterminent quel groupe de personnes est compétent pour traiter la réclamation et la transmettent au service concerné et à leur supérieur. Ils analysent les réclamations traitées et en déduisent des mesures d'amélioration.

<b>Objectifs évaluateurs entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs école professionnelle</b>
f2.ent1 Ils reçoivent les réclamations dans un esprit constructif. (C3)	
f2.ent2 Ils traitent les réclamations de manière bienveillante en s'efforçant de trouver des solutions. (C3)	f2.ep2 Ils décrivent un traitement des réclamations orienté vers le service. (C2)
f2.ent3 Ils déterminent quel groupe de personnes est compétent pour traiter la réclamation et la transmettent au service concerné. (C4)	f2.ep3 Ils décrivent le traitement d'une réclamation au niveau de compétence adéquat. (C2)

f2.ent4 Ils analysent les réclamations traitées et en déduisent des mesures d'amélioration. (C4)	
---	--

**Compétence opérationnelle f3: Préparer les infrastructures pour les événements et les manifestations, mettre sur pied et encadrer les événements et les manifestations**

Les professionnels s'occupent des petites et moyennes manifestations selon le calendrier prévu. Ils fournissent à temps le matériel nécessaire pour les événements à l'intérieur et à l'extérieur et assurent la fonctionnalité de l'infrastructure technique. Ils réparent les défauts et les dommages simples de manière autonome et confient les réparations plus importantes à des spécialistes. Ils fournissent des informations sur le plan d'urgence et vérifient que les mesures de sécurité spécifiques soient respectées. Ils effectuent les travaux de rangement et contrôlent les marchandises retournées.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle
f3.ent1 Ils s'occupent des petites et moyennes manifestations selon le calendrier prévu. (C3)	f3.ep1 Ils décrivent un programme de travail lors d'événements. (C2)
f3.ent2 Ils organisent le matériel nécessaire dans les délais pour les événements à l'intérieur et à l'extérieur. (C3)	f3.ep2a Ils expliquent les sources d'approvisionnement du matériel. (C2)  f3.ep2b Ils planifient le matériel requis pour différentes manifestations et calculent les coûts de ce matériel. (C3)  f3.ep2c Ils décrivent le processus d'acquisition du matériel. (C2)
f3.ent3 Ils assurent le bon fonctionnement de l'infrastructure technique. (C3)	
f3.ent4 Ils informent les clients sur les modalités et le concept d'urgence. (C3)	
f3.ent5 Ils fournissent à des tiers les conditions d'utilisation lors de manifestations. (C3)	
f3.ent6 Ils vérifient que les prescriptions légales et les mesures de sécurité spécifiques soient respectées lors de manifestations. (C3)	f3.ep6 Ils citent les prescriptions légales qui s'appliquent lors de l'organisation d'événements. (C1)

<p>f3.ent7 Ils réparent les petites défectuosités dans le cadre de manifestations et transmettent les réparations plus importantes à des spécialistes. (C3)</p>	
<p>f3.ent8 Ils effectuent les travaux de rangement après les manifestations. (C3)</p>	
<p>f3.ent9 Ils contrôlent la fonctionnalité et l'état de la marchandise retournée. (C3)</p>	
<p>f3.ent10 Ils mettent à jour la liste de l'inventaire. (C3)</p>	<p>f3.ep10 Ils mettent à jour la liste de l'inventaire (C3).</p>



## Élaboration

Le plan de formation a été élaboré par l'organisation du monde du travail signataire. Il se réfère à l'ordonnance du SEFRI du [date d'édiction de l'Orfo] sur la formation professionnelle initiale d'agente d'exploitation / agent d'exploitation avec certificat fédéral de capacité (CFC).

[Lieu, date]

Association suisse des agents d'exploitation

Le président de l'Ortra:

Le vice-président de l'Ortra:

Claude Zbinden

Roland Flückiger

Après examen du plan de formation, le SEFRI donne son accord.

Berne, [Datum/Stempel]

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche  
et à l'innovation

Rémy Hübschi

Vice-directeur, chef de la division Formation professionnelle et continue

## Annexe 1: Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité

Documents	Source
Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'agente / agent d'exploitation	<i>Version électronique</i> Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation ( <a href="http://www.bvz.admin.ch">www.bvz.admin.ch</a> > Professions A-Z) <i>Version papier</i> Office fédéral des constructions et de la logistique ( <a href="http://www.bundespublikationen.admin.ch/fr.html">www.bundespublikationen.admin.ch/fr.html</a> )
Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'agente/agent d'exploitation	Association suisse des agents d'exploitation
Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final (y compris une grille d'évaluation et éventuellement le dossier des prestations des cours interentreprises et/ou le dossier des prestations à la formation à la pratique professionnelle)	Association suisse des agents d'exploitation
Dossier de formation	Association suisse des agents d'exploitation
Rapport de formation	Modèle SDBB   CSFO <a href="http://www.oda.berufsbildung.ch">www.oda.berufsbildung.ch</a> Association suisse des agents d'exploitation
Documentation de la formation en entreprise	Modèle SDBB   CSFO <a href="http://www.oda.berufsbildung.ch">www.oda.berufsbildung.ch</a>
Programme de formation pour les entreprises formatrices	Association suisse des agents d'exploitation
Equipement/gamme de produits minimum dans l'entreprise	Association suisse des agents d'exploitation
Programme de formation pour les cours interentreprises	Association suisse des agents d'exploitation
Règlement d'organisation pour les cours interentreprises	Association suisse des agents d'exploitation
Plan d'étude pour les écoles professionnelles	Association suisse des agents d'exploitation
Coopération entre les lieux de formation	Association suisse des agents d'exploitation
Protection de la maternité et protection des jeunes travailleurs	Protection pour les femmes enceintes et après l'accouchement ainsi que pour les jeunes travailleuses et travailleurs, voir <a href="http://www.seco.admin.ch">www.seco.admin.ch</a>
Solutions de branche CSFT Nr. 32 (Protection de la santé) Nr. 35 (Services d'entretien des routes) Nr. 49 (Institutions d'utilité publique) Nr. 54 (Allpura, Entreprises de nettoyage)	Source Protection de la santé: <a href="https://www.hplus.ch/de/arbeitsicherheit/">https://www.hplus.ch/de/arbeitsicherheit/</a> Services d'entretien des routes: <a href="https://www.assud.ch">https://www.assud.ch</a> Institutions d'utilité publique): <a href="http://www.arbeitsicherheitsschweiz.ch">http://www.arbeitsicherheitsschweiz.ch</a> Entreprises de nettoyage: <a href="http://allpura.ch">http://allpura.ch</a>

## Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation d'agente en exploitation CFC / agent en exploitation CFC dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (base: liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travaux dangereux (expression selon la liste de contrôle du SECO)
3a	Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes. a) Manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 kg pour les jeunes de sexe masculin de moins de 16 ans,</li> <li>• 19 kg pour les jeunes de sexe masculin de 16 à 18 ans,</li> <li>• 11 kg pour les jeunes de sexe féminin de moins de 16 ans,</li> <li>• 12 kg pour les jeunes de sexe féminin de 16 à 18 ans.</li> </ul>
3b	Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes. b) Mouvements répétitifs ou en série impliquant des charges dont le cumul équivalait à plus de 3000 kg par jour.
3c	Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes. c) Travaux s'effectuant régulièrement pendant plus de deux heures par jour <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation,</li> <li>• à hauteur d'épaule ou au-dessus,</li> <li>• en partie à genoux, en position accroupie ou couchée.</li> </ul>
4c	Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent $L_{EX}$ de 85 dB(A).
4d	Travaux effectués avec des outils vibrants ou à percussion.
4e	Travaux présentant un danger d'électrisation ou d'électrocution.
4g	Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, liquides).
4h	Travaux exposant à des radiations non ionisantes, notamment 2. des rayons ultraviolets à ondes longues (exposition au soleil).
5a	Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion. Travaux impliquant des substances ou des préparations dont les propriétés, comme l'explosivité ou l'inflammabilité, sont source de dangers physiques: <ol style="list-style-type: none"> <li>2. gaz inflammables (H220, H221 – anciennement R12),</li> <li>3. aérosols inflammables (H222 – anciennement R12),</li> <li>4. liquides inflammables (H224, H225 – anciennement R12).</li> </ol>

<b>Déroghations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (base: liste de contrôle du SECO)</b>	
<b>Chiffre</b>	<b>Travaux dangereux (expression selon la liste de contrôle du SECO)</b>
6a	Travaux impliquant une exposition nocive (par inhalation – via les voies respiratoires, par voie cutanée – par la peau ou par voie orale – par la bouche) ou un risque d'accident. Travaux avec des substances ou préparations caractérisées par au moins une des mentions de danger suivantes: 1. toxicité aiguë (H330, H301, H311, H331), 2. corrosion cutanée (H314 – anciennement R34, R35), 3. toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique (H370), 4. toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'expositions répétées (H373), 6. sensibilisation cutanée (H317 – anciennement R43).
6b	Travaux exposant à un risque notable d'intoxication ou d'empoisonnement: 1. matériaux, substances ou préparations qui présentent une des propriétés mentionnées à la lettre a, comme poussières d'amiante.
7a	Travaux impliquant des éléments pouvant être contaminés par des microorganismes nocifs (virus, bactéries, champignons ou parasites), notamment du sang, des déchets organiques, des matériaux à recycler ou usagés, du linge sale, des crins, des soies de porc et des peaux.
7b	Travaux exposant à des microorganismes des groupes de risque suivants fixés par l'OPTM (virus, bactéries, parasites, champignons, cultures cellulaires, substances toxiques ou sensibilisantes de microorganismes, microorganismes génétiquement modifiés): 1. groupe 3: microorganismes présentant un risque modéré.
8a	Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement 1. chariots de manutention avec siège ou poste de pilotage, 9. ponts mobiles, 11. bennes de ramassage d'ordures ménagères à chargement manuel et comportant un mécanisme de compression.
8b	Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables. Il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.
8c	Travaux sur des machines ou des systèmes lors de la maintenance, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels.
10a	Travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur.
10b	Travaux s'effectuant dans des espaces confinés, en particulier dans des puits ou dans des gaines techniques.
10c	Travaux en dehors d'un emplacement de travail fixe, en particulier 2. sur les chantiers et lors du nettoyage de bâtiments, 3. entretien de routes dans les zones de circulation.

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) <sup>3</sup>	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>2</sup> de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
Nettoyage de bâtiments, d'aménagements extérieurs, d'infrastructures (telles que routes, chemins, places et systèmes d'évacuation des eaux), de bassins et cours d'eaux, de parcs et d'espaces verts ainsi que d'installations sportives, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surcharge de l'appareil locomoteur</li> <li>• Postures pénibles et mouvements défavorables</li> </ul>	3a 3c	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation ergonomique des processus de travail</li> <li>• Application de techniques de levage correctes</li> <li>• Moyens auxiliaires techniques, aides pour porter</li> </ul> <p>Suva feuillet 44018.f «Soulever et porter correctement une charge»                      Suva liste de contrôle 67199.f «Alléger la charge»                      CFST brochure d'information 6245.f «Manutention de charges»                      Suva feuillet 88190.f «Evaluation des contraintes corporelles: manutention des charges»                      Suva feuillet 88293.f «Evaluation des contraintes corporelles: action de pousser et tirer des moyens auxiliaires de transport»                      Suva dépliant 84073.f «Dix règles vitales pour les techniciens du bâtiment»                      Commentaires du SECO de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 25, al. 2                      Suva feuillet d'information 88213.f «Les pros protègent leurs genoux! Le protège-genoux adapté à chaque situation»</p>	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> - 2 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction sur place</li> <li>• Donner l'exemple</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA
Manipulation d'air comprimé, de conteneurs sous pression et de bouteilles de gaz	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bruit</li> <li>• Projection de pièces</li> <li>• Pénétration d'air comprimé dans le corps</li> <li>• Rejet de raccords de tuyaux</li> <li>• Intoxication, asphyxie</li> <li>• Renversement de bouteilles de gaz</li> <li>• Incendies et explosions</li> </ul>	4c 4g 5a 6a	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indications dans les notices d'utilisation</li> <li>• EPI appropriés</li> </ul> <p>Suva liste de contrôle 67054.f «Air comprimé»                      Suva feuillet d'information 44085.f «Air comprimé: le danger invisible»                      Suva liste de contrôle 67068.f «Bouteilles de gaz»                      Suva feuillet 66122.f «Bouteilles de gaz»</p>	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction sur place</li> <li>• Donner l'exemple</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA
Réparation de pannes élec-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Electrocutation</li> </ul>	4e	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de sécurité lors de la manipulation</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup>	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup>	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction par</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> - 2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup> AA	-

<sup>2</sup> Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

<sup>3</sup> Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) <sup>3</sup>	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>2</sup> de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
<p>triques en utilisant le schéma du tableau électrique</p> <p>Nettoyage de panneaux solaires</p>			<p>d'électricité</p> <p>Suva support pédagogique 88814.f «5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques. Pour les personnes qualifiées»</p> <p>Suva brochure d'information 44087.f «L'électricité en toute sécurité»</p> <p>Suva feuillet d'information 44095.f «Energie solaire: intervenir en toute sécurité sur les toits – Montage et entretien d'installations solaires»</p> <p>Suva fiche thématique 33079.f «Maintenance sûre – Qui a le droit d'effectuer des travaux sur des installations électriques?»</p>	AA	AA	AA	<p>personne porteuse de l'autorisation selon art. 14 et 15 OIBT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction sur place</li> <li>• Donner l'exemple</li> </ul>	AA		
<p>Manipulation de substances dangereuses (comme les produits de nettoyage et de désinfection, les fluides frigorigènes, le ciment, les carburants, les peintures, les vernis, les solvants, les acides et les bases, les pesticides, les produits phytosanitaires, les produits de pulvérisation, les engrais) et de liquides corporelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Irritation des yeux et de la peau</li> <li>• Inhalation de vapeurs nocives</li> <li>• Allergies, eczéma</li> <li>• Infections</li> <li>• Incendies et explosions</li> </ul>	5a 6a	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Substitution des produits/substances utilisés par d'autres, moins dangereux</li> <li>• Prise en compte des indications sur les fiches de données de sécurité et sur les étiquettes</li> <li>• Choix et utilisation de l'équipement de protection individuelle approprié (p. ex. gants, masque, lunettes)</li> <li>• Protection de la peau</li> <li>• Travaux de nettoyage comportant un risque d'infections transmises par voie sanguine</li> <li>• Liste des catégories de danger des produits chimiques et des voies d'exposition au poste de travail (exposition orale, cutanée ou par inhalation)</li> <li>• Obligations et responsabilité des personnes en formation en lien avec la sécurité et la protection (moyens de prévention techniques, EPI, sécurité de tiers)</li> </ul> <p>SUVA brochure 11030.f «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir»</p> <p>Suva feuillet 44013.f «Les produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment. Tout sauf anodins.»</p> <p>Suva liste de contrôle 67071.f «Stockage de liquides facilement inflammables»</p> <p>Suva feuillet 44074.f «Protection de la peau au travail»</p> <p>Suva affiche 2866.f «Travaux de nettoyage – Protège-</p>	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction sur place par personne porteuse d'un permis pour l'eau des piscines, les fluides frigorigènes, les produits phytosanitaires (PPh)</li> <li>• Donner l'exemple</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> - 2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA	-

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) <sup>3</sup>	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>2</sup> de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
			<p>toi contre les infections transmises par voie sanguine»                      SECO/OFAG/SPAA 710.242.f «Produits phytosanitaires, travailler en sécurité»                      Ordonnance du DETEC relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans des domaines spéciaux (OPer-S; RS 814.812.35)                      SECO 710.245.f «Utilisation sûre de produits chimiques en entreprise»  <a href="http://www.cheminfo.ch">www.cheminfo.ch</a>: matériel pour des formations sur les fiches de données de sécurité, les symboles, les produits chimiques, etc.</p>							
Ramassage, réception, tri, séparation et élimination des déchets (gestion des déchets)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surcharge de l'appareil locomoteur</li> <li>• Contact avec des déchets contenant de l'amiante</li> <li>• Coupures et piqûres</li> <li>• Risques de contagion par des virus, des bactéries ou des agents pathogènes</li> <li>• Infections</li> <li>• Risque d'être happé, entraîné ou coincé</li> </ul>	3a 3b 6b 7a 7b 8a	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation ergonomique des processus de travail</li> <li>• Application de techniques de levage correctes</li> <li>• Identification et manipulation de produits/matériaux contenant de l'amiante</li> <li>• Dire «STOP» en cas de présence potentielle d'amiante</li> <li>• EPI appropriés</li> <li>• Action correcte dans le traitement des déchets</li> </ul> <p>Suva affichette 84024.f «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante»                      Suva brochure 84065.f «Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés. Règles vitales pour les techniciens des entreprises de recyclage»                      Suva feuillet 2869/31.f «<b>Prévention des infections transmises par voie sanguine</b>»</p>	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>e</sup> AA	1 <sup>e</sup> AA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction sur place</li> <li>• Donner l'exemple</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> - 2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA	-
Travaux avec des plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chute</li> <li>• Basculement de la PEMP</li> <li>• Coincement de personnes entre les PEMP et des dispositifs fixes</li> <li>• Chute d'objets</li> </ul>	8a	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation et manipulation correcte de plateformes élévatrices</li> </ul> <p>Suva liste de contrôle 67064/1.f «Plateformes élévatrices PEMP 1<sup>e</sup> partie: planification sûre»                      Suva liste de contrôle 67064/2.f «Plateformes élévatrices PEMP 2<sup>e</sup> partie: contrôles sur site»</p>	2 <sup>e</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	-	Instruction par l'entreprise sur les lieux uniquement après achèvement réussi de la formation (avec attestation de formation) chez l'un des prestataires agréés par la Suva	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA	-
Travaux avec des chariots élévateurs (chariots de manu-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'être renversé</li> </ul>	8a	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation et manipulation correcte de chariots</li> </ul>	2 <sup>e</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	-	Instruction par l'entreprise sur les	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA	-

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) <sup>3</sup>	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>2</sup> de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
tention cat. R)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Basculement ou écrasement du chariot élévateur</li> <li>• Chute d'une charge</li> </ul>		<p>élévateurs</p> <p>Suva prospectus 84067.f «Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs»</p> <p>Suva liste de contrôle 67021.f «Chariots élévateurs à contrepoids»</p> <p>Directive CFST 6518.f «Formation et instruction des conducteurs de chariots de manutention»</p>				lieux uniquement après achèvement réussi de la formation (avec attestation de formation) chez l'un des prestataires agréés par la Suva			
Travaux avec des chariots élévateurs (chariots de manutention cat. S)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Blessures aux pieds</li> <li>• Risque d'écrasement entre le chariot élévateur et une installation fixe</li> <li>• Chute d'une charge</li> </ul>	8a	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation et manipulation correcte de chariots élévateurs</li> </ul> <p>Suva prospectus 84067.f «Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs»</p> <p>Suva liste de contrôle 67046.f «Chariots électriques à timon»</p> <p>Directive CFST 6518.f «Formation et instruction des conducteurs de chariots de manutention»</p>	2 <sup>e</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA		Instruction par un spécialiste selon la directive CFST 6518	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA	-
Utilisation, en fonction de la situation, des moyens de déneigement et de lutte contre le verglas	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'être happé et entraîné</li> <li>• Risque d'être blessé par des objets projetés</li> </ul>	8b	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service hivernal</li> <li>• Modes d'emploi des machines</li> </ul> <p>Suva brochure 44088.f «Stop aux chutes en hiver: conseils pour les responsables des services de gestion et d'entretien des bâtiments»</p>	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction sur place</li> <li>• Donner l'exemple</li> </ul>	1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA
Sciage, coupe, ponçage, perçage et fraisage avec des machines portatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contact avec l'outil en mouvement</li> <li>• Risque d'être blessé par des copeaux, des éclats, des étincelles, etc.</li> <li>• Risque d'être coincé, happé, entraîné</li> <li>• Electrocutation au contact de l'appareil</li> <li>• Blessures oculaires, cutanées</li> <li>• Poussière</li> <li>• Bruit</li> <li>• Vibrations</li> </ul>	4c 4d 8b	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations des modes d'emploi des machines</li> <li>• EPI appropriés</li> </ul> <p>Suva liste de contrôle 67092.f «Machines électriques portatives»</p> <p>Suva feuillet 66113.f «Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières. Points essentiels en matière de sélection et d'utilisation»</p> <p><b>Suva feuillet 44068.f «Le DDR peut vous sauver la vie»</b></p> <p><b>Suva liste de contrôle 67020.f «Protecteurs d'ouïe»</b></p> <p>Suva fiche thématique 84037.f «Vibrations transmises au système main-bras»</p> <p>Suva liste de contrôle 67070.f «Vibrations au poste de travail»</p>	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction sur place</li> <li>• Donner l'exemple</li> </ul>	1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA



Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) j <sup>3</sup>	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>2</sup> de l'entreprise								
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation				
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement		
Travaux de maintenance, d'entretien et de réparation sur des appareils et des installations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Blessures par le démarrage fortuit d'appareils et d'installations</li> <li>Risque d'être happé, coincé</li> <li>Risque de contagion et d'infection par des virus, des bactéries ou des agents pathogènes</li> </ul>	7a 8c	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modes d'emploi des fabricants</li> <li>Maintenance</li> </ul> <p>Suva dépliant 84040.f et support pédagogique 88813.f «Huit règles vitales pour la maintenance»</p> <p>CFST liste de contrôle 6807.f «Maintenance des installations aérauliques (installations PNE)»</p>	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Instruction sur place</li> <li>Donner l'exemple</li> </ul>	1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA		
Travaux d'entretien des espaces verts à l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surcharge de l'appareil locomoteur</li> <li>Postures pénibles et mouvements défavorables</li> <li>Rebond du guide-chaîne</li> <li>Poussée latérale brusque de la débroussailleuse</li> <li>Risque d'être blessé par des corps étrangers projetés comme des bouteilles, des pierres, des boîtes en fer-blanc, etc.</li> <li>Risque d'être coupé par les lames rotatives</li> <li>Bruit dangereux pour l'ouïe</li> </ul>	3a 3c 4c 4d 8b	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation ergonomique des processus de travail</li> <li>Application de techniques de levage correctes</li> <li>Moyens auxiliaires techniques</li> </ul> <p>Suva feuillet 44018.f «Soulever et porter correctement une charge»</p>	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation à l'utilisation de la tronçonneuse et instruction sur place</li> <li>Donner l'exemple</li> </ul>	1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Maniement sûr des tronçonneuses</li> <li>Cours d'un jour dans le cadre du CI</li> </ul> <p>Suva fiche thématique 33062.f «Travaux à la tronçonneuse»</p> <p>Suva liste de contrôle 67033.f «Travailler avec une tronçonneuse»</p> <p><b>Suva liste de contrôle 67020.f «Protecteurs d'ouïe»</b></p>	2 <sup>e</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	-		2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA	-		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Maniement sûr des débroussailleuses</li> </ul> <p>Suva liste de contrôle 67059.f «Travailler avec une débroussailleuse»</p> <p>Suva fiche thématique 33065.f «Débroussailleuses: les outils encore autorisés»</p> <p><b>Suva liste de contrôle 67020.f «Protecteurs d'ouïe»</b></p>	2 <sup>e</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	-		2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA	-		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Maniement sûr des tondeuses à gazon</li> </ul> <p>Suva liste de contrôle 67131.f «Tondeuses à gazon (tondeuses à fléaux, hélicoïdales, rotatives)»</p> <p><b>Suva liste de contrôle 67020.f «Protecteurs d'ouïe»</b></p>	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA		1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA		
Travaux à l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lésions cutanées et oculaires</li> </ul>	4h	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation et port de moyens de protection so-</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup>	1 <sup>e</sup> AA	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Instruction sur</li> </ul>	-	1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> - 3 <sup>e</sup>		

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) <sup>3</sup>	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>2</sup> de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
	laires par le rayonnement solaire		laire (couvre-chefs, vêtements, lunettes de soleil, crème solaire contre les UV) Suva flyer 88304.f «Rayonnement solaire: connaissez-vous les risques? Informations destinées aux personnes travaillant en plein air»	AA			place • Donner l'exemple			AA
Travaux dans les zones de passage	• Risque d'être renversé, écrasé	10c	<ul style="list-style-type: none"> <li>Port des EPI et des vêtements de signalisation</li> <li>Mise en place de la signalisation</li> <li>Observation des règles vitales dans le domaine de la circulation</li> </ul> Suva dépliant 84051.f et support pédagogique 88820.f «Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics» Suva fiche thématique 33076.f «Vêtements de signalisation à haute visibilité pour des travaux dans l'espace routier public» SN 640 886 «Signalisation temporaire sur les routes principales et secondaires» BST Info 42 «La sécurité dans la construction de routes»	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Instruction sur place</li> <li>Donner l'exemple</li> </ul>	1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA
Travaux sur des échelles, des échafaudages roulants, des passerelles de travail, des échafaudages et des toits en terrasse	• Chute	10a	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation correcte des échelles Suva dépliant 84070.f «Qui peut répondre 12 fois «Oui»? Sécurité sur les échelles simples et doubles»</li> <li>Manipulation correcte des échafaudages roulants et des passerelles de travail Suva dépliant 84018.f «Huit questions essentielles autour des échafaudages roulants» Suva liste de contrôle 67076.f «Passerelles de travail, escaliers et plates-formes de maintenance»</li> <li>Contrôle des échafaudages avant d'y accéder Suva dépliant 84035.f «Huit règles vitales pour la branche du bâtiment»</li> <li>Manipulation des ouvertures au sol, des puits d'installations, des fosses d'ascenseurs Suva feuillet 44046.f «Cages d'ascenseurs et travail en sécurité»</li> <li>Équipement pour le nettoyage des fenêtres, des façades et des toitures</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>e</sup> AA	1 <sup>e</sup> AA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Instruction sur place</li> <li>Donner l'exemple</li> </ul>	1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) <sup>3</sup>	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>2</sup> de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
			Suva feuillet 44033.f «Des solutions pour éviter les dommages corporels et matériels – Equipements pour le nettoyage et l'entretien des fenêtres, façades et toitures»  Suva dépliant 84041.f «Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades»  Suva feuillet d'information 44095.f «Energie solaire: intervenir en toute sécurité sur les toits – Montage et entretien d'installations solaires»							
Travaux avec l'équipement de protection individuelle antichute (EPI antichute)	• Chute	10a	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux sur les toits (s'il n'existe pas de protection collective / garde-corps, se sécuriser avec des EPI antichute)</li> </ul> Suva feuillet 44066.f «Travaux sur les toits – Pour ne pas tomber de haut» Suva support pédagogique 88816.f «Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordecement»	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>e</sup> AA	-	Instruction par l'entreprise sur les lieux uniquement après achèvement réussi de la formation EPI antichute (avec attestation de formation)	1 <sup>ère</sup> - 2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA	-
Entrée et travail dans des canalisations et des puits	<ul style="list-style-type: none"> <li>Asphyxie</li> <li>Intoxication</li> <li>Explosion</li> <li>Chute</li> </ul>	5a 6a 10b	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entrée et travail dans des canalisations et des puits</li> <li>Enseignement des processus</li> <li>Enseignement des mesures d'urgence</li> <li>Port des EPI appropriés</li> </ul> Suva prospectus 84007.f «Puits, fosses et canalisations – Règles à observer pour en ressortir sans dommage» Suva feuillet 44040.f «Locaux exigus: prévention du risque d'explosion, d'intoxication et d'asphyxie» Suva feuillet 44062.f «Travailler en sécurité dans les puits, les fosses ou les canalisations» Suva 1416.f «Règles relatives aux travaux exécutés à l'intérieur de réservoirs et dans des locaux exigus»	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Instruction avant l'entrée et en utilisant l'EPI spécifique (installation d'aération, appareils de mesure, etc.)</li> <li>Pas de travail seul</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> - 2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA	-
Entretien des eaux dans l'espace public et privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chute dans l'eau</li> <li>Risque d'être entraîné par le courant</li> <li>Risque d'être blessé par des débris flottants, de rester coincé</li> </ul>	10a 10c	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures de sécurité lors des travaux effectués au bord, dans ou au-dessus de l'eau</li> </ul> Suva liste de contrôle 67153.f «Travaux de construction au bord, dans ou au-dessus de l'eau»	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> - 3 <sup>e</sup> AA		<ul style="list-style-type: none"> <li>Instruction avant le début des travaux et en utilisant l'EPI spécifique (évent. gilet de sauvetage, etc.)</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> - 2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA	-

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ) <sup>3</sup>	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>2</sup> de l'entreprise							
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation			
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP			En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hypothermie</li> <li>Noyade</li> </ul>							<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de travail seul</li> </ul>			

**Légende:** CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle;  
 Abréviations: BR: brochure; LC: liste de contrôle; DP : dépliant; AA: année d'apprentissage; NT: notice

**Glossaire** (\*voir *Lexique de la formation professionnelle, 4<sup>e</sup> édition 2013 revue et complétée, édité par le CSFO, Berne, [www.lex.formationprof.ch](http://www.lex.formationprof.ch)*)

### **Cadre européen des certifications (CEC)**

Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) vise à permettre la comparabilité des compétences et qualifications professionnelles entre les pays européens. Afin de relier les qualifications nationales au CEC et donc de pouvoir les comparer aux qualifications d'autres pays européens, plusieurs Etats membres élaborent des cadres nationaux des certifications (CNC).

### **Cadre national des certifications (CNC formation professionnelle)**

Le cadre des certifications a pour but d'accroître la transparence et la comparabilité, au niveau tant national qu'international, des diplômes de la formation professionnelle et de faciliter ainsi la mobilité sur le marché du travail. Le cadre des certifications comporte huit niveaux, distinguant chacun les trois catégories d'exigences «savoirs», «aptitudes» et «compétences». Un supplément descriptif standardisé du certificat est établi pour chaque diplôme de la formation professionnelle initiale.

### **Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ)**

Chaque ordonnance sur la formation professionnelle initiale définit, à la section 10, la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (commission) de la profession concernée ou du champ professionnel correspondant.

La commission est à la fois un organe stratégique regroupant les partenaires de la formation professionnelle en question et doté d'une mission de surveillance, et un instrument d'avenir au service de la qualité selon l'art. 8 LFPr<sup>4</sup>.

### **Compétence opérationnelle**

Les compétences opérationnelles permettent de gérer efficacement les situations professionnelles. Concrètement, un professionnel confirmé est capable de mettre en pratique de manière autonome un ensemble de connaissances, d'aptitudes et de comportements en fonction de chaque situation. Les personnes qui suivent une formation acquièrent peu à peu les compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles correspondant aux différentes compétences opérationnelles.

### **Cours interentreprises (CI)\***

Les cours interentreprises visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la formation en entreprise et la formation scolaire.

### **Domaine de compétences opérationnelles**

Les actions professionnelles, c'est-à-dire les activités qui demandent des compétences similaires ou qui s'inscrivent dans un processus de travail comparable, sont regroupées en domaines de compétences opérationnelles.

### **Domaines de qualification\***

Trois domaines de qualification figurent en règle générale dans l'ordonnance sur la formation. Ce sont respectivement le travail pratique, les connaissances professionnelles et la culture générale.

- **Domaine de qualification «travail pratique»:** Le travail pratique peut revêtir deux formes: celle d'un travail pratique individuel (TPI) ou celle d'un travail pratique prescrit (TPP).
- **Domaine de qualification «connaissances professionnelles»:** L'examen portant sur les connaissances professionnelles représente le volet scolaire et théorique de l'examen final. La personne en formation subit un examen écrit ou des examens écrit et oral. Dans des cas dûment motivés, la culture générale peut être enseignée et évaluée en même temps que les connaissances professionnelles.

<sup>4</sup> RS 412.10

- **Domaine de qualification «culture générale»:** Ce domaine de qualification est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale.<sup>5</sup> Si la culture générale est dispensée de manière intégrée, l'évaluation se fait en même temps que le domaine de qualification «connaissances professionnelles».

#### **Dossier de formation\***

Le dossier de formation est un instrument servant à promouvoir la qualité de la formation à la pratique professionnelle. La personne en formation y consigne tous les travaux importants accomplis en lien avec les compétences opérationnelles qu'elle doit acquérir. En consultant le dossier de formation, le/la formateur/trice mesure l'évolution de la formation et l'engagement personnel dont fait preuve la personne en formation.

#### **Enseignement des connaissances professionnelles**

Les personnes en formation acquièrent les qualifications professionnelles en suivant l'enseignement dispensé par l'école professionnelle. Les objectifs et les exigences sont définis dans le plan de formation. Les notes semestrielles de l'enseignement des connaissances professionnelles sont prises en compte dans la note globale de la procédure de qualification à titre de note d'expérience.

#### **Entreprise formatrice\***

La formation à la pratique professionnelle est dispensée dans des entreprises tant du secteur privé que du secteur public. A cet effet, les entreprises doivent être au bénéfice d'une autorisation de former délivrée par l'autorité cantonale compétente.

#### **Lieux de formation\***

La force de la formation professionnelle réside dans sa relation étroite avec le monde du travail. Celle-ci se reflète dans la collaboration entre les trois lieux de formation qui dispensent ensemble la formation initiale: l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises.

#### **Objectifs et exigences de la formation professionnelle initiale**

Les objectifs et les exigences de la formation professionnelle initiale figurent dans l'orfo et dans le plan de formation. Dans le plan de formation, ils sont définis sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs pour les trois lieux de formation (entreprise formatrice, école professionnelle et cours interentreprises).

#### **Objectifs évaluateurs**

Les objectifs évaluateurs concrétisent les compétences opérationnelles et intègrent l'évolution des besoins de l'économie et de la société. Ils sont reliés entre eux de manière cohérence dans le cadre de la coopération entre les lieux de formation. Dans la plupart des cas, les objectifs rattachés à l'entreprise formatrice, à l'école professionnelle et aux cours interentreprises sont différents. Mais la formulation peut aussi être la même (p. ex. pour la sécurité au travail, la protection de la santé ou les activités artisanales).

#### **Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation; orfo)**

Une orfo régleme notamment, pour une profession donnée, l'objet et la durée de la formation professionnelle initiale, les objectifs et les exigences de la formation à la pratique professionnelle et de la formation scolaire, l'étendue des contenus de la formation, les parts assumées par les lieux de formation, les procédures de qualification, les certificats délivrés et les titres décernés. En règle générale, l'Ortra dépose une demande auprès du SEFRI en vue de l'édiction d'une orfo, qu'elle élabore en collaboration avec la Confédération et les cantons. La date d'entrée en vigueur d'une orfo est définie par les partenaires de la formation professionnelle. Le SEFRI est l'instance chargée de l'édiction.

#### **Organisation du monde du travail (Ortra)\***

Dénomination collective, l'expression «organisations du monde du travail» désigne à la fois les partenaires sociaux, les associations professionnelles ainsi que d'autres organisations compétentes et prestataires de la formation professionnelle. L'Ortra responsable d'une profession définit les contenus du plan de formation, organise la formation professionnelle initiale et constitue l'organe responsable des cours interentreprises.

#### **Partenariat sur la formation professionnelle\***

La formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du

---

<sup>5</sup> RS 412.101.241

monde du travail. Ces trois partenaires associent leurs efforts pour assurer une formation professionnelle de qualité et suffisamment de places d'apprentissage.

**Personne en formation\***

Est considérée/considéré comme personne en formation celle ou celui qui a achevé la scolarité obligatoire et a conclu un contrat d'apprentissage régi par une ordonnance sur la formation.

**Plan de formation**

Le plan de formation accompagne l'ordonnance sur la formation. Il contient les bases de la pédagogie professionnelle, le profil de qualification, les compétences opérationnelles regroupées en domaines de compétences opérationnelles et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Le contenu du plan de formation est du ressort de l'Ortra nationale. Le plan de formation est élaboré et signé par l'Ortra.

**Procédure de qualification\***

L'expression «procédure de qualification» est utilisée pour désigner toutes les procédures permettant de constater si une personne dispose des compétences opérationnelles définies dans l'orfo correspondante.

**Profil de qualification**

Le profil de qualification décrit les compétences opérationnelles que toute personne doit posséder à l'issue de sa formation. Il est établi à partir du profil d'activités et sert de base à l'élaboration du plan de formation.

**Rapport de formation\***

Les compétences et l'expérience acquises dans l'entreprise donnent périodiquement lieu à un contrôle dont les résultats sont consignés dans le rapport de formation. Le contrôle revêt la forme d'un entretien structuré entre la formatrice/le formateur et la personne en formation.

**Responsables de la formation professionnelle\***

Le cercle des responsables de la formation professionnelle comprend tous les spécialistes qui dispensent une partie de la formation initiale aux apprenti-e-s, qu'il s'agisse de la formation à la pratique professionnelle ou de la formation scolaire: formateurs actifs/formatrices actives dans les entreprises formatrices, formateurs/trices pour les cours interentreprises, enseignant-e-s de la formation initiale scolaire, expert-e-s aux examens.

**Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)**

En collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle que sont les cantons et les organisations du monde du travail, le SEFRI assure la qualité et le développement continu de l'ensemble du système. Il veille à la comparabilité et à la transparence des offres dans toute la Suisse.

**Travail pratique individuel (TPI)**

Le TPI est l'une des deux formes que peut revêtir l'examen des compétences dans le domaine de qualification «travail pratique». L'examen a lieu dans l'entreprise formatrice dans le cadre d'un mandat à réaliser pour l'entreprise. Il est régi par les «Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final» de la profession correspondante.

**Travail pratique prescrit (TPP)\***

Dans certaines professions, le travail pratique ne revêt pas la forme d'un travail individuel mais celle d'un travail prescrit. Deux experts en suivent l'exécution pendant toute la durée de l'examen. Tous les candidats accomplissent le même travail conformément aux dispositions figurant dans l'orfo (points d'appréciation et durée de l'épreuve).